



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2019-024

PUBLIÉ LE 26 MARS 2019

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE AMENAGEMENT URBANISME HABITAT

09-2019-02-01-007 - Arrêté préfectoral portant dérogation au seuil de déclenchement de l'étude préalable et mesures de compensation collective agricole. (2 pages) Page 5

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

09-2019-03-15-005 - Arrêté préfectoral portant autorisation de la modification des statuts de l'association foncière pastorale d'Axiat (2 pages) Page 7

09-2019-03-15-006 - Arrêté préfectoral portant autorisation de la modification des statuts de l'association foncière pastorale de Couflens Haut-Salat (2 pages) Page 9

09-2019-03-15-007 - Arrêté préfectoral portant autorisation de la modification des statuts de l'association foncière pastorale de Cougnets et Saubé (2 pages) Page 11

09-2019-02-28-001 - arrêté préfectoral portant habilitation des organisations syndicales pouvant siéger dans les commissions administratives (2 pages) Page 13

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

09-2019-03-04-001 - Arrêté préfectoral instituant des parcours « Sans tuer ou No Kill » sur des portions de cours d'eau et plans d'eau du département (6 pages) Page 15

09-2019-03-04-002 - Arrêté préfectoral instituant des réserves de pêche sur certains cours d'eau et plans d'eau du département (6 pages) Page 21

09-2019-03-12-001 - Arrêté préfectoral portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association intercommunale de chasse agréée de Pamiers/Saint-Jean du Falga (4 pages) Page 27

09 – AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE - DIRECTION

09-2019-02-25-005 - Arrêté ARS Occitanie 2019-499 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jules Rousse de Tarascon-sur-Ariège (4 pages) Page 31

09-2019-02-20-001 - Autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine - déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux des sources Guindoulet côté Bousсенac, Guindoulet côté Saurat, Milieu Bas, Milieu Haut et Majesté commune de Bousсенac et l'instauration des servitudes de protection réglementaire au profit du SMDEA (2 pages) Page 35

09 – DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – EMPLOI-INSERTION-QUALIFICATION

09-2019-03-12-002 - Arrêté portant agrément Services à la Personne BIENFAITS SERVICES MANDATAIRE (2 pages) Page 37

09-2019-03-14-001 - Arrêté portant reconnaissance qualité de SCOP Habitats Insolites (1 page)	Page 39
09-2019-02-04-003 - Récépissé de déclaration Services à la Personne Activ'Services (2 pages)	Page 40
09-2019-03-12-003 - Récépissé de déclaration Services A la Personne BIENFATS SERVICES MANDATAIRE (2 pages)	Page 42
09-2019-03-14-002 - Récépissé de déclaration Services A la Personne JORGE Nathalie (2 pages)	Page 44
09-2019-02-11-005 - Récépissé de déclaration Services A la Personne ROUAN Ludovic (1 page)	Page 46
09 – PREFECTURE – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	
09-2019-02-26-002 - Arrêté inter-préfectoral portant rectification d'une erreur matérielle sur le périmètre d'intervention du Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP) (6 pages)	Page 47
09-2019-03-05-001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) (2 pages)	Page 53
09-2019-03-01-001 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat mixte pour la création et la gestion d'aires de grand passage en Ariège et transformation du syndicat en syndicat à la carte (7 pages)	Page 55
09-2019-02-26-001 - Arrêté préfectoral portant nomination du comptable de l'établissement public industriel et commercial dénommé Office du tourisme Foix - Ariège - Pyrénées (1 page)	Page 62
09 – PREFECTURE – SERVICE DES SECURITES	
09-2019-02-25-001 - Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (10 pages)	Page 63
09-2019-02-25-002 - Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs - Commune de Dalou (3 pages)	Page 73
09-2019-02-25-003 - Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs - Commune de Gudas (3 pages)	Page 76
09-2019-02-25-004 - Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs - commune de Saint Félix de Rieutord (3 pages)	Page 79
09 – SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ARIEGE - SERVICE AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET MARCHES PUBLIC	
09-2019-03-11-003 - Arrêté préfectoral liste DIH 2019 (3 pages)	Page 82
09-2019-03-11-001 - Arrêté préfectoral liste équipe brulages dirigés 2019 (2 pages)	Page 85

09-2019-03-11-007 - Arrêté préfectoral liste équipe cynotechnique module recherche de personnes immergées 2019 (2 pages)	Page 87
09-2019-03-11-008 - Arrêté préfectoral liste équipe cynotechnique sauvetage et recherche en décombres 2019 (2 pages)	Page 89
09-2019-03-11-006 - Arrêté préfectoral liste équipe cynotechnique, module Avalanche 2019 (2 pages)	Page 91
09-2019-03-11-009 - Arrêté préfectoral liste équipe Feux de Forêts 2019 (3 pages)	Page 93
09-2019-03-11-010 - Arrêté préfectoral liste équipe risque chimique 2019 (3 pages)	Page 96
09-2019-03-11-012 - Arrêté préfectoral liste équipe sauvetage déblaiement 2019 (3 pages)	Page 99
09-2019-03-11-011 - Arrêté préfectoral liste équipe sauvetage aquatique 2019 (2 pages)	Page 102
09-2019-03-11-002 - Arrêté préfectoral liste gestion opérationnelle de commandement 2019 (3 pages)	Page 104
09-2019-03-11-005 - Arrêté préfectoral liste groupe interventions en milieux périlleux pour l'année 2019 (2 pages)	Page 107
09-2019-03-11-015 - Arrêté préfectoral liste groupe secours en montagne, module canyon 2019 (2 pages)	Page 109
09-2019-03-11-013 - Arrêté préfectoral liste groupe secours montagne, module neige 2019 (2 pages)	Page 111
09-2019-03-11-014 - Arrêté préfectoral liste l'équipe télé-pilotes 2019 (2 pages)	Page 113
09-2019-03-11-004 - Arrêté préfectoral liste préventionnistes 2019 (2 pages)	Page 115
09-2019-03-11-016 - Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle du Groupe Secours en Montagne pour l'année 2019 (2 pages)	Page 117



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

SERVICE AMENAGEMENT URBANISME
HABITAT

Unité de l'application du droit des sols

Marine Jourden

Arrêté préfectoral portant dérogation au seuil de
déclenchement de l'étude préalable et mesures de
compensation collective agricole

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment aux articles L112-1, L112-1-3 et D-112-1-18 ;

Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2018 modifié portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, modifié par l'arrêté du 22 septembre 2017;

Considérant l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 20 avril 2017 en faveur de l'abaissement du seuil de déclenchement à 1 hectare ;

Considérant le rôle stratégique de l'économie agricole dans le département de l'Ariège, l'importance en matière d'emplois et la valeur ajoutée de ses différents types de production ; que dès lors ; il y a lieu d'imposer aux porteurs des projets décrits dans l'article D112-1-18 du code rural et de la pêche maritime une étude de compensation collective dès lors que la ponction sur l'espace agricole dépasse le seuil minimum que les textes autorisent à fixer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1:

Le seuil de déclenchement de l'étude préalable et des mesures de compensation collective agricole est fixé à un hectare sur l'ensemble du département de l'Ariège.

Article 2:

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 1^{er} février 2019

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Stéphane DONNOT

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Unité Pastoralisme et Modernisation

Nom du rédacteur : Violaine RICHL

Arrêté préfectoral portant autorisation de la modification
des statuts de l'association foncière pastorale d'Axiat

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 131-1, L 135-1 à L 135-12 et R 131-1, R 135-2 à R 135-9 relatifs aux associations foncières pastorales ;
- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée ;
- Vu la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13/12/1987 autorisant l'association foncière pastorale d'Axiat ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23/11/1998 autorisant la modification du périmètre et de l'acte social de l'association foncière pastorale susvisée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23/03/2009 portant autorisation de la modification des statuts de l'association foncière pastorale d'Axiat pour notamment leur mise en conformité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-59 du 27 août 2018 portant délégation de signature à monsieur Stéphane DEFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège et la décision DDT 2019-02 du 1^{er} février 2019 du directeur départemental des territoires de l'Ariège donnant subdélégation de signature à certains agents pour l'exercice des compétences administratives, d'ordonnateur secondaire délégué et pour les fonctions dévolues au pouvoir adjudicateur ;
- Vu le dossier dressé en vue de la modification des statuts de l'association foncière pastorale autorisée susvisée ;
- Vu la modification, en date du 30/11/2018 par délibération de l'assemblée générale, des statuts de l'association foncière pastorale d'Axiat notamment de l'article 3 relatif à la durée de vie de cette association ;
- Considérant qu'il résulte du décompte effectué par l'assemblée générale, dûment vérifié, que sur 155 propriétaires intéressés représentant une surface de 324,7037 ha, 152 propriétaires représentant 312,5839 ha ont adhéré au projet de prorogation de l'association.
- Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article L 135-3 du code rural et de la pêche maritime sont ainsi remplies ;
- Considérant que l'engagement d'acquérir les biens dont les propriétaires opteraient pour le délaissement a été pris par la commune d'Axiat ;
- Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1 :

La modification de l'article 3 des statuts de l'association foncière pastorale d'Axiat en ce qui concerne sa durée de vie est autorisée. Ainsi, la mention "Elle a une durée de 30 ans" est remplacée par "Elle a une durée de 40 ans depuis sa création en 1987 jusqu'en 2027".

L'association est prorogée jusqu'au 12/12/2027, depuis son autorisation par arrêté préfectoral du 13/12/1987.

Article 2 :

Le présent arrêté ainsi que les statuts de l'association seront affichés dans la commune d'Axiat pendant 15 jours au moins, dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également inséré au recueil départemental des actes administratifs et notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés dans la documentation cadastrale.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des territoires, le maire d'Axiat et le président de l'association foncière pastorale d'Axiat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le **15/03/2019**

Pour la préfète
et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

Signé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Unité Pastoralisme et Modernisation

Nom du rédacteur : Laurence RÉVEILLÉ

**Arrêté préfectoral portant autorisation de la modification
des statuts de l'association foncière pastorale de
Couflens Haut-Salat**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 131-1, L 135-1 à L 135-12 et R 131-1, R 135-2 à R 135-9 relatifs aux associations foncières pastorales ;
- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée ;
- Vu la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12/10/1978 autorisant l'association foncière pastorale de Couflens Haut-Salat sur le territoire de la commune de Couflens ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22/12/1998 autorisant la modification du périmètre et de l'acte social de l'association foncière pastorale susvisée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28/03/2008 portant autorisation de la modification des statuts de l'association foncière pastorale de Couflens Haut-Salat pour notamment leur mise en conformité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-59 du 27 août 2018 portant délégation de signature à monsieur Stéphane DEFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège et la décision DDT 2019-02 du 1^{er} février 2019 du directeur départemental des territoires de l'Ariège donnant subdélégation de signature à certains agents pour l'exercice des compétences administratives, d'ordonnateur secondaire délégué et pour les fonctions dévolues au pouvoir adjudicateur ;
- Vu le dossier dressé en vue de la modification des statuts de l'association foncière pastorale autorisée susvisée ;
- Vu la modification, en date du 28/09/2018 par délibération de l'assemblée générale, des statuts de l'association foncière pastorale de Couflens Haut-Salat notamment de l'article 3 relatif à la durée de vie de cette association ;
- Considérant qu'il résulte du décompte effectué par l'assemblée générale, dûment vérifié, que sur 73 propriétaires intéressés représentant une surface de 883,8629 ha, 72 propriétaires représentant 882,2410 ha ont adhéré au projet de prorogation de l'association.
- Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article L 135-3 du code rural et de la pêche maritime sont ainsi remplies ;
- Considérant que l'engagement d'acquérir les biens dont les propriétaires opteraient pour le délaissement a été pris par la commune de Couflens ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1 :

La modification de l'article 3 des statuts de l'association foncière pastorale de Couflens Haut-Salat en ce qui concerne sa durée de vie est autorisée. Ainsi, la mention "*Elle a une durée de 40 ans*" est remplacée par "*Elle a une durée de 60 ans depuis sa création en 1978 jusqu'en 2038*".

L'association est prorogée jusqu'au 11/10/2038, depuis son autorisation par arrêté préfectoral du 12/10/1978.

Article 2 :

Le présent arrêté ainsi que les statuts de l'association seront affichés dans la commune de Couflens pendant 15 jours au moins, dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également inséré au recueil départemental des actes administratifs et notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés dans la documentation cadastrale.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des territoires, le maire de Couflens et la présidente de l'association foncière pastorale de Couflens Haut-Salat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le **15/03/2019**

Pour la préfète
et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

Signé

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Unité Pastoralisme et Modernisation

Nom du rédacteur : Laurence RÉVEILLÉ

Arrêté préfectoral portant autorisation de la modification
des statuts de l'association foncière pastorale de
Cognets et Saubé

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 131-1, L 135-1 à L 135-12 et R 131-1, R 135-2 à R 135-9 relatifs aux associations foncières pastorales ;
- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée ;
- Vu la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 05/08/1998 autorisant l'association foncière pastorale de Cognets et Saubé sur le territoire de la commune de Couflens ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28/03/2008 portant autorisation de la modification des statuts de l'association foncière pastorale de Cognets et Saubé pour notamment leur mise en conformité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-59 du 27 août 2018 portant délégation de signature à monsieur Stéphane DEFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège et la décision DDT 2019-02 du 1^{er} février 2019 du directeur départemental des territoires de l'Ariège donnant subdélégation de signature à certains agents pour l'exercice des compétences administratives, d'ordonnateur secondaire délégué et pour les fonctions dévolues au pouvoir adjudicateur ;
- Vu le dossier dressé en vue de la modification des statuts de l'association foncière pastorale autorisée susvisée ;
- Vu la modification, en date du 28/09/2018 par délibération de l'assemblée générale, des statuts de l'association foncière pastorale de Cognets et Saubé notamment de l'article 3 relatif à la durée de vie de cette association ;
- Considérant qu'il résulte du décompte effectué par l'assemblée générale, dûment vérifié, que sur 118 propriétaires intéressés représentant une surface de 1 744,6051 ha, 115 propriétaires représentant 1 743,7629 ha ont adhéré au projet de prorogation de l'association.
- Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article L 135-3 du code rural et de la pêche maritime sont ainsi remplies ;
- Considérant que l'engagement d'acquérir les biens dont les propriétaires opteraient pour le délaissement a été pris par la commune de Couflens ;
- Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1 :

La modification de l'article 3 des statuts de l'association foncière pastorale de Cougnets et Saubé en ce qui concerne sa durée de vie est autorisée. Ainsi, la mention "Elle a une durée de 20 ans" est remplacée par "Elle a une durée de 40 ans depuis sa création en 1998 jusqu'en 2038".

L'association est prorogée jusqu'au 04/08/2038, depuis son autorisation par arrêté préfectoral du 05/08/1998.

Article 2 :

Le présent arrêté ainsi que les statuts de l'association seront affichés dans la commune de Couflens pendant 15 jours au moins, dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également inséré au recueil départemental des actes administratifs et notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés dans la documentation cadastrale.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des territoires, le maire de Couflens et la présidente de l'association foncière pastorale de Cougnets et Saubé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le **15/03/2019**

Pour la préfète
et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

Signé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

Nom du rédacteur : Anne Chêne

Arrêté préfectoral portant habilitation des
organisations syndicales pouvant siéger dans les
commissions administratives

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R514-37 relatif à la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 2017 – 1246 du 7 août 2017 ;

Considérant les résultats des votes aux élections des membres de la chambre d'agriculture de l'Ariège du 31 janvier 2019 ;

Considérant le fonctionnement des organisations syndicales depuis au moins cinq ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1:

Sont habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999, selon les modalités fixées par les dispositions régissant ces structures, les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles suivantes :

- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- les Jeunes Agriculteurs
- la Confédération Paysanne

Article 2

L'arrêté préfectoral du 22 mai 2013 est abrogé

Article 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 28 février 2019

signé : Chantal MAUCHET



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Service Police de l'Eau et des Milieux
Aquatiques

Claudine GOUZY

Arrêté préfectoral instituant des parcours « Sans tuer
ou No Kill » sur des portions de cours d'eau et plans
d'eau du département

La préfète de l'Ariège

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le titre III du livre IV du code de l'Environnement et notamment ses articles L436-5, R 436-23
alinéa IV,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2005 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004
fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 réglementant la pêche dans le département de l'Ariège,
- Vu l'avis du président de la fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique
en date du 25 janvier 2019,
- Vu l'avis du directeur régional de l'agence française pour la biodiversité en date du 30 janvier
2019,
- Vu la consultation du public du 5 au 26 février 2019 inclus et la synthèse des observations en
date du 4 mars 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-59 du 27 août 2018 portant délégation de signature à
M. Stéphane DEFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège,
- Vu la décision DDT n°2018-36 du 10 septembre 2018 du directeur départemental des territoires
de l'Ariège donnant subdélégation de signature à certains agents pour l'exercice des
compétences administratives, d'ordonnateur secondaire délégué et pour les fonctions
dévolues au pouvoir adjudicateur,
- Sur proposition du directeur départemental des Territoires l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

Des parcours "Sans tuer ou No-Kill" (remise à l'eau immédiate des spécimens capturés de
toutes les espèces) sont instaurés à compter de la date du présent arrêté sur les portions de
cours d'eau et plans d'eau suivants :

Bassin de l'Ariège

Fédération de Pêche :

Commune d'Auzat : Etang d'Alate

Commune d'Auzat : Ruisseau de l'Escale (1700 m)
limite amont : Passerelle du berger
limite aval : 1^{ère} cascade à l'aplomb du refuge de Bassiès

Commune de Mérens les Vals : 2 étangs de Moulstut

Commune de Mérens les Vals : Ruisseau du Mourgouillou - (1400 m)
limite amont : Exutoire de l'étang du Conte
limite aval : Les cascades (fin de la jasse)

Commune de Montbel : Plan d'eau des Bayards du lac de Montbel -
Petit plan d'eau des Bayards - Carpodrome

AAPPMA La Truite Cabannaise :

L'Ariège – Commune des Cabannes (300 m)
limite amont : Digue de la centrale du Foussat
limite aval : Restitution canal de fuite du Foussat

AAPPMA La Truite Ariègeoise

L'Ariège – commune de Foix
limite amont : Pont neuf (allée de Villote)
limite aval : Pont de l'Echo

AAPPMA La Truite Luzenacienne :

L'Ariège – Communes de Luzenac et Garanou (675 m)
limite amont : Tapis descente des Talcs
limite aval : Pont en pierre de Garanou

AAPPMA d'Orlu :

L'Oriège – Commune d'Orgeix (400 m)
limite amont : Lieu-dit Payssière
limite aval : Face à l'aqueduc lieu-dit la Moulasse

AAPPMA La Truite Appaméenne :

L'Ariège – Communes de Bonnac (1000 m)
limite amont : Lieu-dit « La Chaussée »
limite aval : Pont de Bonnac

A l'exception des parcelles 640 et 1384 rive droite panneautées.

L'Ariège – Commune de Pamiers
limite amont : début du canal au barrage du Foulon
limite aval : fin du canal au niveau de la confluence avec l'Ariège

AAPPMA du Tarasconnais :

L'Ariège – Commune de Tarascon
limite amont : Passerelle de Peyreguil
limite aval : 100 m en amont de la confluence du Vicdessos

L'Ariège – Commune de Tarascon
limite amont : Pointe amont de l'île à l'aval du pont
limite aval : seuil de Bompas

AAPPMA La Truite Varilhoise :

L'Ariège - Communes de Crampagna, Varilhes et Saint Jean de Verges (1300 m)

limite amont : - bras rive gauche limite pointe amont de l'île à Crampagna
- bras rive droite limite pointe amont de l'île à Crampagna à l'exception des derniers 100 mètres (signalisation panneau)

limite aval : 50 mètres en amont du barrage de Las Rives à Varilhes à l'exception des parcelles 178 commune de Saint Jean de Verges et A 850 commune de Crampagna.

Bassin du Salat

AAPPMA La Truite Noire Saint Gironnaise

Le Salat – Commune de Saint -Girons (700 m)
limite amont : Passerelle des Vicomtes
limite aval : Digue Caire

Le Salat – Commune de Lacave (800 m)
limite amont : 800 m en amont de la centrale de Lacave
limite aval : Digue de la centrale de Lacave

AAPPMA La Truite Aulusienne :

Le Garbet – Commune d'Aulus – 700 m
limite amont : Lieu-dit l'Avalanche
limite aval : Pont entrée du plateau d'Agnesserre

AAPPMA La Truite de l'Arac :

L'Arac – Communes d'Aleu et Soulan (600 m)
limite amont : Mesure prise d'eau EDF
limite aval : Pont de Soulan (Le Pontaut)

AAPPMA Le Cabilat du Canton d'Oust :

Le Garbet – Commune d'Erce (600 m)
limite amont : Fond de plage de Cla Mourtac
limite aval : Haut de la plage de Straluze

L'Alet – Commune d'Ustou – Trein d'Ustou (700 m)
limite amont : Passerelle Founta Margie
limite aval : Pont de la Promenade de Joum

Le Salat – commune de Seix – Village (400 m)
limite amont : prise d'eau du canal
limite aval : passerelle pharmacie à l'exception des parcelles 473 et 474 rive gauche 50 mètres en amont de la passerelle

Bassin de l'Arize

AAPPMA Le Goujon de l'Arize :

L'Arize – Commune de Sabarat (560 m)
limite amont : Confluence ruisseau de Menay
limite aval : Pont de l'ancienne gare

AAPPMA La Séronaise :

L'Arize – Commune de La Bastide de Sérou (900 m)
limite amont : au niveau de la parcelle 1529 (panneau)
limite aval : Pont de la RD 117

L'Arize – Commune de Durban sur Arize (700 m)
limite amont : à l'aplomb du mur du cimetière
limite aval : Pont de Durban sur Arize sur la RD 117

Bassin de l'Hers

AAPPMA La Truite de Fontestorbes :

L'Hers – Commune de l'Aiguillon (350 m)
limite amont : Sortie canal Cabrol
limite aval : Panneau commune

Bassin du Touyre

AAPPMA du Pays d'Olmes :

Le Touyre – Commune de Laroque d'Olmes (800 m)
limite amont : Pont des Curbillets
limite aval : Passerelle Notre Dame

AAPPMA du Touyre :

Le Touyre – Commune de Montferrier (530 m)
limite amont : Barrage Fount Sicre ou Tanière
limite aval : Barrage conseil départemental (face à la mairie)

Article 2 :

Les hameçons autorisés pour la pêche sont des hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé de façon à en faire disparaître la fonction.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 9 mars 2018 instituant des parcours de pêche « sans tuer ou No-Kill ».

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Ariège pendant une durée d'au moins un an.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal peut être saisi non seulement par la voie habituelle du courrier mais également par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

L'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

Article 6 :

Les maires des communes de l'Aiguillon, Aleu, Aulus-les-Bains, Auzat, Bastide de Sérrou, Bénac, Bonnac, Les Cabannes, Crampagna, Durban sur Arize, Erce, Foix, Garanou, Lacave, Laroque d'Olmes, Luzenac, Mérens les Vals, Montbel, Montferrier, Orgeix, Sabarat, Saint Giron, Saint Jean de Verges, Seix, Serres sur Arget, Soulan, Tarascon, Ustou, Varilhes procéderont dès réception du présent arrêté à son affichage en mairie. Cet affichage sera maintenu pendant une durée minimale de deux mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire. Cet arrêté sera également tenu à disposition du public pendant un an.

Article 7 :

Le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les agents de l'office national des forêts, les gardes particuliers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au président de la fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique.

Foix, le 4 mars 2019

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service environnement risques,
Signé

Jacques BUTEL



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Service Police de l'Eau et des Milieux
Aquatiques

Claudine GOUZY

Arrêté préfectoral instituant des réserves de pêche
sur certains cours d'eau et plans d'eau du
département

La préfète de l'Ariège

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre III du livre IV du code de l'Environnement et notamment ses articles L436-12, R 436-73 et R 436-74,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2005 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 réglementant la pêche dans le département de l'Ariège,

Vu l'avis du président de la fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique en date du 25 janvier 2019,

Vu l'avis du directeur régional de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 30 janvier 2019

Vu la consultation du public du 5 au 26 février 2019 inclus et la synthèse des observations en date du 4 mars 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-59 du 27 août 2018 portant délégation de signature à M. Stéphane DEFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège,

Vu la décision DDT n°2018-36 du 10 septembre 2018 du directeur départemental des territoires de l'Ariège donnant subdélégation de signature à certains agents pour l'exercice des compétences administratives, d'ordonnateur secondaire délégué et pour les fonctions dévolues au pouvoir adjudicateur, Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 réglementant la pêche dans le département de l'Ariège,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 :

Toute pêche est interdite pour une période allant de un an à 5 années consécutives à compter de la date du présent arrêté dans les cours d'eau, portions de cours d'eau ou plans d'eau suivants :

Réserves établies pour une période de 1 an

Bassin de l'Ariège

. l'Ariège canal de la centrale du FOUSSAT - Commune des CABANNES

limite amont : Vannes d'entrée du canal

limite aval : Confluence canal de fuite avec l'Ariège

. Le ruisseau d'Ey Chouze Commune d'ORLU – 160 m

limite amont : Passerelle

limite aval : Entrée du lac de Naguilhes

Bassin du Salat

**. Le Garbet – Commune d'AULUS LES BAINS,
traversée du village sur 400 mètres (panneaux)**

limite amont : Pont de la route de Lattrape

limite aval : Première maison 150 mètres au-dessous du pont des bains rive droite

Bassin de la Bruyante

Plan d'eau de Noubals – Communes d'ARTIGUES et MIJANES

Tiers amont de la retenue (voir panneaux)

Réserves établies pour une période de 2 ans

Bassin de l'Ariège

**. l'Ariège : Canal Guilhot : Communes de RIEUX DE PELLEPORT et BENAGUES
sur une longueur de 1 200 mètres**

Des vannes d'entrée du canal d'amenée de la centrale de Guilhot jusqu'à 50 mètres en aval de l'usine de Guilhot.

. l'Ariège : Canal de Pébernat – Communes de PAMIERS et BONNAC

Bassin du Vicdessos

. Ruisseau de Siguer – Commune de SIGUER

limite amont : Pont sortie de Siguer ou de la Palanque

limite aval : Barrage EDF dans le village

Canal de la Scierie : Tout le canal sur sa longueur

. Ruisseau de Mounicou – Commune d'AUZAT

Plateau de Laminas

limite amont : 100 mètres en amont de la passerelle

limite aval : Tête de la cascade du Laminas

Bassin du Salat

. L'Arac – Communes d'ALEU et SOULAN

limite amont : entrée du chemin d'accès à la propriété

limite aval : chemin d'accès (portail)

Réserves établies pour une période de 3 ans

Bassin de l'Ariège

. l'Ariège (canaux) - Commune de CRAMPAGNA sur une longueur de 450 mètres

Des vannes d'entrée du canal d'amenée de la centrale de Crampagna jusqu'à 50 mètres en aval de l'usine de Crampagna.

- Commune de VARILHES sur une longueur de 200 mètres

Des vannes d'entrée du canal d'amenée de la centrale de Las Rives jusqu'à 50 mètres en aval de l'usine de Las Rives.

- Commune de RIEUX DE PELLEPORT sur une longueur de 650 mètres

Des vannes d'entrée du canal d'amenée de la centrale de Las Mijanes jusqu'à 50 mètres en aval de l'usine de Las Mijanes.

Bassin du Lez

. Le Lez: - Commune d'ENGOMER

limite amont : Prise d'eau du canal Martin

limite aval : 200 m en aval de la prise d'eau

Réserves établies pour une période de 4 ans

Bassin de l'Ariège

. **l'Ariège - Commune de VARILHES**

limite amont : Confluence ruisseau de Dalou

limite aval : 300 m en aval des deux rives

. **L'Oriège - Commune d'ORLU**

du Pas de Balussières jusqu'au 1^{er} refuge

(sur la partie haute de l'Oriège à la Jasse d'En Gaudou)

Bassin de l'Hers-Vif

. **lac de Montbel (classé en 2^{ème} catégorie) - Commune de MONTBEL**

Zones d'interdiction de pêche définies comme suit :

. barrage principal : zone délimitée par des bouées rouges situées dans un rayon de 300 mètres environ de la tour de prise, à l'exception de la rive ouest

. crête du barrage principal et des ouvrages en béton de Luga et de Fajanne (tour et passerelle)

. chenal en aval de la centrale amont (arrivée d'eau de l'Hers).

Réserves établies pour une période de 5 ans

Bassin de l'Hers-Vif

. **L'Hers : - Commune de LA BASTIDE SUR L'HERS**

limite amont : 100 m amont pont du village

limite aval : 50 mètres en aval Chaussée Lios-Bez

. **Canal Azéma – Commune de LESPARROU sur la moitié amont**

limite amont : Chaussée

limite aval : panneaux.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 9 mars 2018 instituant des réserves de pêche.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Ariège pendant une durée d'au moins un an.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal peut être saisi non seulement par la voie habituelle du courrier mais également par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

L'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

Article 5 :

Les maires des communes de Aleu, Artigues, Aulus-les-Bains, Auzat, La Bastide sur L'Hers, Bénagues, Bonnac, Les Cabannes, Crampagna, Engomer, Lesparrou, Mijanes, Montbel, Orlu, Pamiers, Rieux de Pelleport, Siguer, Soulan, Varilhes, procéderont dès réception du présent arrêté à son affichage en mairie. Cet affichage sera maintenu pendant une durée minimale de deux mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire. Cet arrêté sera également tenu à disposition du public en mairie pendant un an..

Article 6 :

Le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les agents de l'office national des forêts, les gardes particuliers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au président de la fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique.

Foix le 4 mars 2019

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service environnement risques,

Signé

Jacques BUTEL



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT - RISQUES

Unité biodiversité - forêt

Nom du rédacteur : Olivier BUISSAN

Arrêté préfectoral portant constitution de la réserve
de chasse et de faune sauvage de l'association
intercommunale de chasse agréée de
Pamiers/Saint-Jean du Falga

La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu les articles L. 422-23, L. 422-27, R. 422-65 à R. 422-68 et R. 422-82 à R. 422-91 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant agrément de l'A.I.C.A. de Pamiers/Saint-Jean du Falga ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 modifié, fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'A.I.C.A. de Pamiers/Saint-Jean du Falga ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-59 du 27 août 2018 portant délégation de signature à M. Stéphane DEFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;
- Vu la décision DDT 2018-45 du 23 octobre 2018, donnant subdélégation de signature à M. Jacques BUTEL, chef du service environnement-risques de la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu la demande de M. le président de l'A.I.C.A. de Pamiers/Saint-Jean du Falga en date du 29 octobre 2018 ;
- Vu l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège en date du 29 octobre 2018 ;
- Vu les avis recueillis lors de la consultation publique au titre de l'article L 120-1-II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, ayant eu lieu du 19 février au 05 mars 2019 inclus ;

Arrête :

Article 1 :

Les terrains désignés en annexe, situés sur la commune de Pamiers et de Saint-jean du Falga, d'une contenance de 279 ha, 74 a et 8 ca, sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage.

Article 3 :

La mise en réserve des parcelles visées ci-après est prononcée pour une durée d'au moins cinq années consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq années, à compter de la date de signature du présent arrêté.

La mise en réserve pourra cesser :

- A tout moment en exécution d'une décision préfectorale pour un motif d'intérêt général ;
- A l'expiration de chaque période quinquennale à compter de la date de signature du présent arrêté, à la demande du détenteur du droit de chasse, adressée au préfet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant les échéances quinquennales.

Article 4 :

Tout acte de chasse est strictement interdit en tous temps dans la réserve ainsi constituée.

Toutefois il pourra être exécuté un plan de chasse lorsque celui-ci sera nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques.

Article 5 :

La destruction des animaux classés nuisibles par le mode du piégeage pourra être réalisée du 1^{er} septembre au 31 mai.

Par dérogation le piégeage du ragondin et du rat musqué est autorisé toute l'année.

Article 6 :

La réserve de chasse devra être signalée sur le terrain de façon apparente par les soins de l'A.I.C.A. de Pamiers/Saint-Jean du Falga.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A. de Pamiers et la décision préfectorale du 17 avril 1974 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A. de Saint-Jean du Falga, sont abrogés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 9 :

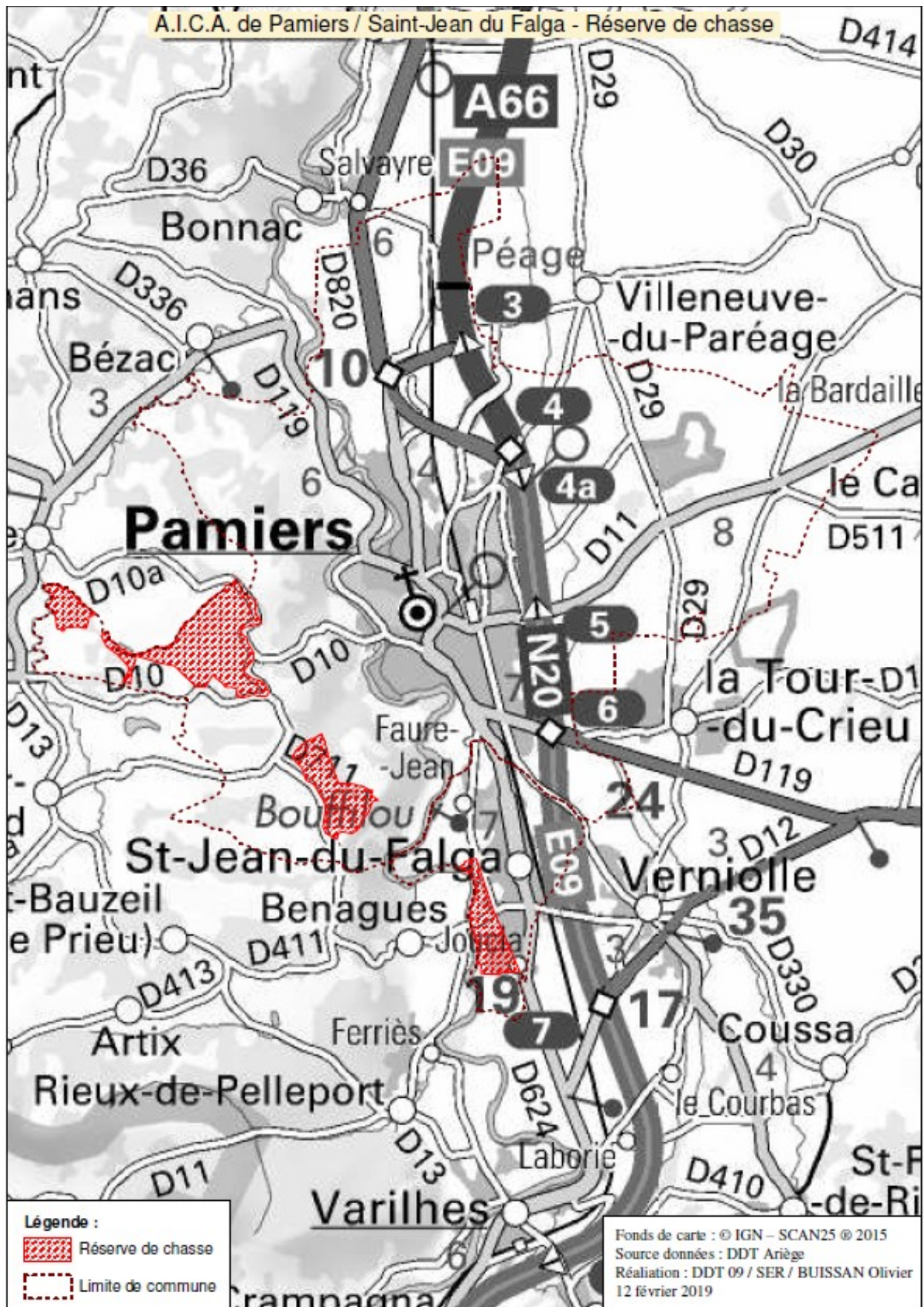
Le présent arrêté, dont l'exécution est confiée au président de l'A.I.C.A. de Pamiers/Saint-Jean du Falga, sera affiché pendant au moins un mois dans les communes de Pamiers et de Saint-Jean du Falga par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Copie du présent arrêté sera adressée au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège.

Fait à Foix, le 12 mars 2019
La préfète
Pour la préfète
et par délégation
Pour le directeur départemental des Territoires
et par subdélégation
Le chef du service environnement-risques

Signé :
Jacques BUTEL

ANNEXE	
Commune de Pamiers	
Section	Numéros de parcelles cadastrales
E	790 - 792 - 793 - 795 - 797 - 799 - 800 - 801 - 802 - 803 - 804 - 805 - 806 - 807 808 - 809 - 810 - 812 - 813 - 814 - 1028 - 1029 - 1030 - 1031 - 1032 - 1033 1034 - 1035 - 1036 - 1037 - 1038 - 1040 - 1041 - 1042 - 1044 - 1045 - 1046 1047 - 1048 - 1049/p - 1050 - 1051/p - 1113 - 1115 - 1116 - 1117 - 1118 - 1146 1149 - 1150 - 1151 - 1200 - 1201 - 1202 - 1203 - 1216 - 1217 - 1218 - 1239 1240 - 1261 - 1262 - 1300 - 1301
Commune du Saint Jean du Falga	
Section	Numéros de parcelles cadastrales
AM	1 - 2 - 3 - 4 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 33 - 34 - 37 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 52 - 53 - 54 55 - 59 - 60 - 62 - 63 - 64 - 65 - 68 - 69 - 70 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 80 - 84 - 85 - 86 - 87 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 107 - 108 - 109 - 110 - 111 - 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 117 - 118 - 119 - 120 121 - 122 - 123 - 124 - 126 - 130 - 131 - 132 - 133 - 136 - 137 - 139 - 140 - 141 142 - 143 - 144 - 145 - 146 - 147 - 148 - 149 - 150 - 151 - 152 - 153 - 155 - 156 157
AN	27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 39 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 49 - 50 - 51 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 69 - 70 - 71 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81



ARRETE ARS Occitanie 2019-499

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
Du Centre Hospitalier Jules Rousse de Tarascon-sur-Ariège

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n° 2018-4051 du 28 novembre 2018 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jules Rousse de Tarascon-sur-Ariège ;

Vu la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;

Vu la tenue des élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière le 6 décembre 2018 ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 du Centre Hospitalier Jules Rousse de Tarascon-sur-Ariège ;

Vu la désignation de Monsieur David FOURCADE par l'organisation syndicale FO, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jules Rousse de Tarascon-sur-Ariège ;

Vu la demande de modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jules Rousse de Tarascon-sur-Ariège par courriel de l'établissement du 20 février 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 I 2° de l'arrêté ARS du 28 novembre 2018 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jules Rousse de Tarascon-sur-Ariège est modifié comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

2° En qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur David FOURCADE**, représentant l'organisation syndicale la plus représentative de l'établissement ;

ARTICLE 2 :

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jules Rouse de Tarascon-sur-Ariège est modifiée comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Alain SUTRA, Maire de la commune de Tarascon-sur-Ariège ;
- Madame Anne-Marie BASSERAS, représentant la communauté de communes du Pays de Tarascon ;
- Madame Nadège DENJEAN-SUTRA, représentant le Conseil Départemental de l'Ariège ;

2° En qualité de représentants du personnel :

- Madame Marie-Christine SANS, représentant la commission de soins infirmiers de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Marielle CONQUET-GABRIE, représentant la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur David FOURCADE**, représentant l'organisation syndicale la plus représentative de l'établissement ;

3° En qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Bruno ANEL, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- M...(en attente de désignation) représentant des usagers, désigné par le Préfet de l'Ariège ;
- Monsieur Christian CHEVALIER, représentant de l'Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM) ;
- Madame Claudine AMIEL, représentante de la Fédération nationale des aînés ruraux ;

II Sont membre du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du directoire de l'hôpital « Jules Rouse » ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Ariège ;
- Madame Marie-France AZUARA, représentante des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat du membre du conseil de surveillance visé à l'article 1^{er} I 2° du présent arrêté est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim et la Déléguée Départementale de l'Ariège de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Montpellier, le 25 FEV 2019

P/Le Directeur Général
et par délégation
le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand-PRUDHOMMEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE
L'ARIÈGE
PRÉVENTION ET GESTION DES ALERTES
SANITAIRES
Rédacteur : Alain BUGE

Arrêté préfectoral prorogeant l'arrêté préfectoral du 8 avril 2014 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine - déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux des sources Guindoulet côté Boussenac, Guindoulet côté Saurat, Milieu Bas, Milieu Haut et Majesté commune de Boussenac, et l'instauration des servitudes de protection réglementaires au profit du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA).

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L121-4 et L121-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2014 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine - déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux des sources Guindoulet côté Boussenac, Guindoulet côté Saurat, Milieu Bas, Milieu Haut et Majesté commune de Boussenac, et l'instauration des servitudes de protection réglementaires au profit du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°09-2017-02 du 10 août 2018 portant autorisation de destruction, perturbation intentionnelle d'individus et de destruction, altération d'aires de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées dans le cadre du captage de 4 sources du col de Port ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du SMDEA du 19 novembre 2018 autorisant le président à solliciter une prorogation de la déclaration d'utilité publique ;
- Vu la demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique du 8 avril 2014 présentée par le directeur général des services du SMDEA datée du 17 janvier 2019 ;
- Considérant que la procédure de dérogation à l'interdiction de détruire, capturer, déplacer les individus et de détruire, altérer, dégrader les habitats de reproduction ou/et de repos, des espèces protégées a abouti à l'arrêté préfectoral du 10 août 2018. Le SMDEA n'a pu réaliser les travaux de captage de la totalité des sources déclarées d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2014 dans un délai de 5 ans ;
- Considérant que l'objet de l'opération, les périmètres de protection à mettre en place, les circonstances de fait et de droit n'ont pas subi de modification substantielle depuis la date de réalisation de l'enquête initiale ;
- Sur la proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Les effets de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2014 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine - déclarant d'utilité publique la dérivation des

eaux des sources Guindoulet côté Bousсенac, Guindoulet côté Saurat, Milieu Bas, Milieu Haut et Majesté, commune de Bousсенac, et l'instauration des servitudes de protection réglementaires au profit du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) sont prorogés jusqu'au 8 avril 2024.

Article 2 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse (51 rue Raymond IV), dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur général de l'agence régionale de santé et Mme le maire de Bousсенac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 20 FEV, 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Stéphane DONNOT
Stéphane DONNOT

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi Occitanie

Unité Départementale de l'Ariège
Affaire suivie par Anne MORANDEIRA
Téléphone : 05 61 02 46 40

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1,

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 20 décembre 2018, par Madame Patricia MARROT en qualité de Présidente Directrice Générale,

La préfète de l'Ariège,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrête :

Article 1 : L'agrément de l'organisme **BIENFAITS SERVICES MANDATAIRE**, dont l'établissement principal est situé au n°3, avenue Paul Laffont à Saint-Girons (09200), accordé pour une durée de cinq ans à compter du 12 mars 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention « mandataire » et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)-(09, 31) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (09, 31) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (09, 31) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (09, 31).

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de trois ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Ariège ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction Générale des Entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Toulouse, 69, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 07.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Foix, le 12 mars 2019

Pour la Préfète de l'Ariège, et par subdélégation du DIRECCTE,
La Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège,
Marie-Noëlle BALLARIN



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
OCCITANIE (DIRECCTE)
Unité Départementale de l'Ariège
30 avenue du Général de Gaulle – BP 10093 – 09007 FOIX CEDEX – Tél. : 05.61.02.46.40 – Fax : 05.61.02.46.41 –

PREFET DE L'ARIEGE

DIRECCTE OCCITANIE

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE

MISSION EMPLOI, INSERTION ET
QUALIFICATION

Arrêté

**relatif à la reconnaissance de la qualité de
Société Coopérative Ouvrière de Production**

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des coopératives ouvrières de production et notamment son article 54 et 3 bis ;
Vu la loi 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
Vu le décret n° 93-155 du 23 mars 1993 relatif à la procédure de sortie du statut coopératif ;
Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu la délégation de signature en date du 27 août 2018 de la Préfète de l'Ariège à l'attention du Directeur régional de la DIRECCTE, ainsi que la subdélégation du Directeur régional en date du 3 septembre 2018 à l'attention de la Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège,
Après consultation de la Confédération Générale des S.C.O.P. ;

ARRETE

Article 1er : La qualité de S.C.O.P. est reconnue à la **SARL HABITATS INSOLITES**, située à Lieudit Soumet d'en Haut à BEDEILLE (09230).

Article 2 : La SARL HABITATS INSOLITES est inscrite sur la liste départementale des S.C.O.P. de l'Ariège.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège et Madame la Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège de la DIRECCTE Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 14 mars 2018

Pour la Préfète, et par subdélégation du DIRECCTE,
La Responsable de l'Unité départementale de l'Ariège,

Marie-Noëlle BALLARIN



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi Occitanie

Unité Départementale de l'Ariège
Affaire suivie par Anne MORANDEIRA
Téléphone : 05 61 02 46 40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP847616372**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Ariège, le 31 janvier 2019, par Madame Sandra CALVET en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme ACTIV'SERVICES dont l'établissement principal est situé au 3, chemin du fond d'Arnavé à ARNAVE (09400) et enregistré sous le N° SAP847616372 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

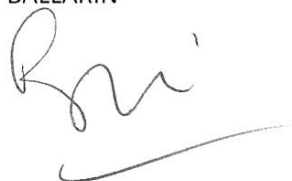
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 4 février 2018

Pour la Préfète, et par subdélégation du DIRECCTE,
La Responsable de l'Unité départementale de l'Ariège,
Marie-Noëlle BALLARIN



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi Occitanie

Unité Départementale de l'Ariège
Affaire suivie par Anne MORANDEIRA
Téléphone : 05 61 02 46 40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP845089762**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Ariège, le 20 décembre 2018, par Madame Patricia MARROT en qualité de Présidente Directrice générale, pour l'organisme **BIENFAITS SERVICES MANDATAIRE** dont l'établissement principal est situé au n°3 avenue Paul Laffont à Saint-Girons (09200) et enregistré sous le N° SAP845089762 pour les activités suivantes:

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- Coordination et délivrance des services à la personne.

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (09, 31) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (09, 31) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (09, 31) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (09, 31).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 12 mars 2019

Pour la Préfète, et par subdélégation du DIRECCTE,
La Responsable de l'Unité départementale de l'Ariège,
Marie-Noëlle BALLARIN



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi Occitanie

Unité Départementale de l'Ariège
Affaire suivie par Anne MORANDEIRA
Téléphone : 05 61 02 46 40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP848704706**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Ariège, le 6 mars 2019, par Madame Nathalie JORGE en qualité de micro-entreprise, pour l'organisme **JORGE NATHALIE** dont l'établissement principal est situé au n°10, rue de la Corne à SAVERDUN (09700) et enregistré sous le N° SAP848704706 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- Coordination et délivrance des services à la personne.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 14 mars 2019

Pour la Préfète, et par subdélégation du DIRECCTE,
La Responsable de l'Unité départementale de l'Ariège,
Marie-Noëlle BALLARIN



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi Occitanie

Unité Départementale de l'Ariège
Affaire suivie par Anne MORANDEIRA
Téléphone : 05 61 02 46 40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP443661285**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Ariège, le 7 février 2019, par Monsieur Ludovic ROUAN en qualité de gérant, pour l'organisme **ROUAN LUDOVIC** dont l'établissement principal est situé au 24, rue de Loumet à PAMIERS (09100) et enregistré sous le N° SAP443661285 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 11 février 2019

Pour la Préfète, et par subdélégation du DIRECCTE,
La Responsable de l'Unité départementale de l'Ariège,
Marie-Noëlle BALLARIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
OCCITANIE (DIRECCTE)
Unité Départementale de l'Ariège

30 avenue du Général de Gaulle – BP 10093 – 09007 FOIX CEDEX – Tél. : 05.61.02.46.40 – Fax : 05.61.02.46.41 –



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET
DE L'INTERCOMMUNALITÉ

**Arrêté inter-préfectoral portant rectification d'une
erreur matérielle sur le périmètre d'intervention
du Syndicat Couserans Service Public
(SYCOSERP)**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L.5711-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2000 portant création du Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP) modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°31-2018-11-10-004 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-François COLOMBET, secrétaire général de préfecture de la Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ou à défaut à M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;

Considérant que l'annexe 2 de l'arrêté inter-préfectoral du 14 janvier 2019 portant périmètre d'intervention du SYCOSERP comporte une erreur matérielle qu'il convient de corriger ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la Haute-Garonne et de l'Ariège ;

ARRETEMENT :

Article 1 : Le périmètre d'intervention du SYCOSERP est joint en annexe 2 du présent arrêté inter-préfectoral.
Cette annexe annule et remplace la précédente.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne et de l'Ariège, la sous-préfète de Saint-Gaudens, la sous-préfète de Muret, le sous-préfet de Saint-Girons, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le président et les membres du SYCOSERP, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 26 février 2019

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé : Jean-François COLOMBET

La préfète de l'Ariège

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

signé : Stéphane DONNOT

Annexe 2
Périmètre d'intervention du SYCOSERP

Département	Communauté de communes	Communes	Ratio de la surface de la commune compris dans le périmètre du SYCOSERP
Ariège	Couserans-Pyrénées	Aleu	100 %
		Alos	100 %
		Antras	100 %
		Argein	100 %
		Arrien en Bethmale	100 %
		Arrou	100 %
		Aucazein	100 %
		Audressein	100 %
		Augirein	100 %
		Aulus les Bains	100 %
		Bagert	100 %
		Balacet	100 %
		Balaguères	100 %
		Barjac	100 %
		La Bastide du Salat	100 %
		Bédeille	100 %
		Betchat	100 %
		Bethmale	100 %
		Biert	100 %
		Bonac-Irazein	100 %
		Bordes-Ucheitein	100 %
		Boussenac	100 %
		Buzan	100 %
		Castelnau-Durban	6,5%
		Castillon en Couserans	100 %
		Caumont	100 %
		Cazavet	100 %
		Cérizols	100 %
		Cescau	100 %
		Contraazy	100 %
		Couflens	100 %
		Encourtiech	100 %
		Engomer	100 %
		Ercé	100 %
		Erp	100 %
		Esplas de Sérou	8,6%
		Eycheil	100 %
		Fabas	100 %
		Gajan	100 %
		Galey	100 %
Illartein	100 %		
Lacave	100 %		

Lacourt	100 %
Lasserre	100 %
Le Port	100 %
Lescure	89,4%
Lorp Sentaraille	100 %
Massat	100 %
Mauvezin de Prat	100 %
Mauvezin de Sainte Croix	100 %
Mercenac	100 %
Mérigon	100 %
Montardit	100 %
Montégut en Couserans	100 %
Montesquieu-Avantès	100 %
Montjoie en Couserans	100 %
Montgauch	100 %
Moulis	100 %
Orgibet	100 %
Oust	100 %
Prat-Bonrepoux	100 %
Rimont	61,5%
Riverenert	100 %
Saint Jean du Castillonnais	100 %
Sainte Croix Volvestre	100 %
Saint-Girons	100 %
Saint-Lary	100 %
Saint-Lizier	100 %
Salsein	100 %
Seix	100 %
Sentein	100 %
Sentenac d'Oust	100 %
Sor	100 %
Soueix-Rogalle	100 %
Soulan	100 %
Taurignan-Castet	100 %
Taurignan-Vieux	100 %
Tourtouse	100 %
Ustou	100 %
Villeneuve	100 %
Arbas	100 %
Ausseing	57,8%
Belbèze en Comminges	100 %
Cassagne	100 %
Castagnède	100 %
Castelbiague	100 %
Chein-Dessus	100 %
Escoulis	100 %
Estadens	64,3%
Figarol	48,5%

Haute-Garonne	Cagire Garonne Salat	Fougaron	100 %
		Francazal	100 %
		Ganties	37,3%
		Herran	100 %
		His	100 %
		Mane	100 %
		Marsoulas	100 %
		Mazères sur Salat	54,3%
		Montastruc de Salies	100 %
		Montespan	6,6%
		Montagailhard de Salies	100 %
		Montsaunès	19,0%
		Portet d'Aspet	60,9%
		Roquefort sur Garonne	45,4%
		Rouède	100 %
		Saleich	100 %
		Salies du Salat	100 %
		Touille	100 %
		Urau	100 %
	Cœur de Garonne	Montberaud	68,4%
	Le Plan	99,9%	

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Foix, le 26 février 2019

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-François COLOMBET

La préfète de l'Ariège

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Stéphane DONNOT



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
ÉLECTIONS ET RÉGLEMENTATION
F.GRAMANTI

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant
composition de la commission départementale
d'aménagement cinématographique (CDACi)

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code du cinéma et de l'image animée ;
VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
VU le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 est modifié comme suit :

La commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Ariège est composée des membres suivants :

I- Au titre des élus :

- le maire de la commune d'implantation du projet d'aménagement cinématographique,
- le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation; dans le cas où la commune d'implantation appartient à une agglomération comportant au moins cinq communes, le maire de la commune la plus peuplée est choisi parmi les maires des communes de ladite agglomération.

Aucun élu de la commune d'implantation ou de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

Le reste est sans changement.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 5 mars 2019
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Philippe DONNOT

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ
BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET
DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du
syndicat mixte pour la création et la gestion d'aires de
grand passage en Ariège et transformation du
syndicat en syndicat à la carte

La préfète de l'Ariège
Chevalier de La Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5212-16, L.5212-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2006 modifié portant création du syndicat mixte pour la création et la gestion d'aires de grands passages en Ariège ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour la création et la gestion d'aires de grand passage en Ariège en date du 22 novembre 2018 relative à une modification statutaire portant sur :

- la transformation du syndicat en syndicat à la carte suite à une extension de compétences en matière d'aires d'accueil et de terrains familiaux ;
- le changement de dénomination : Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège (SMAGVA),
- le transfert de siège social : CAP Delta 215 rue Louis Pasteur Parc Technologique Delta Sud – 09340 VERNIOLLE
- la modification de la clé de répartition financière des membres et du nombre de délégués ;

Vu les délibérations de l'ensemble des membres du syndicat favorables à cette modification statutaire ;

Considérant que les conditions de délais et de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1: Les statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège (SMAGVA), dans leur version actualisée ainsi que la liste des membres du syndicat, par type de compétences transférées, sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 3 :Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de Pamiers, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le président du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège, les membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 1^{er} mars 2019
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé : Stéphane DONNOT

Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège (SMAGVA)

STATUTS

Chapitre 1 : Constitution-Objet-Siège social-Durée

Article 1 : Constitution et dénomination

Conformément aux articles L5711-1 du code général des collectivités (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, un syndicat mixte fermé « à la carte » dénommé : *Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège (SMAGVA)* par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ci-dessous :

- Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes
- Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées
- Communauté de Communes de la Haute-Ariège
- Communauté de Communes du Pays de Tarascon

Article 2 : Objet

- Compétence obligatoire

Le syndicat exerce la compétence :

- études, création, aménagement, gestion des aires de grand passage.

- Compétences à la carte

Le syndicat exerce la compétence :

- création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil permanentes.
- aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.

La liste des membres du SMAGVA par compétence transférée figure en annexe 1 aux présents statuts.

Article 3 : La durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : le siège de l'établissement

Le siège du syndicat est situé dans les locaux de :

**CAP DELTA 215 Rue Louis PASTEUR
Parc Technologique Delta Sud
09340 VERNIOLLE.**

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans un autre lieu situé sur le territoire des membres du dit syndicat.

Article 5 : Mise à disposition de services - Prestations de services :

-a) Mise à disposition de services :

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat Mixte pourra conclure toutes conventions pour mettre les services du syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par les articles L5111-1-1 et suivants du CGCT.

-b) Prestations de services :

Le syndicat peut intervenir sur le territoire de collectivités adhérentes ou non adhérentes dans le prolongement de ses compétences statutaires par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et assurer une cohérence des actions sur le territoire Ariégeois.

Ces prestations de service seront ponctuelles et d'importance limitée.

Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du Syndicat

Article 7 : Comité Syndical

- Composition :

Le syndicat mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège (SMAGVA) est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et suppléants dont le nombre sera fonction de la population totale (source INSEE) de chaque membre en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement général des conseils municipaux selon le barème suivant :

Compétence obligatoire :

- 1 délégué par tranche de 4 500 habitants.

Compétences à la carte (pour chacune d'entre elles) :

- 1 délégué par tranche de 4 500 habitants.

Le nombre de délégués étant arrondi à l'unité supérieure.

- Vote :

- Les délégués « compétence obligatoire » prennent part au vote pour toutes les affaires mises en délibération présentant un intérêt commun aux membres du syndicat. Ils ne prennent pas part au vote pour les affaires relatives aux compétences à la carte.

- Les délégués « compétences à la carte » prennent part au vote pour toutes les affaires mises en délibération présentant un intérêt commun aux membres du syndicat et pour celles relatives à la compétence à la carte prise par leur collectivité.

- Quorum :

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si plus de la moitié des membres présents est atteinte.

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, la délibération prise après la seconde convocation, à 3 jours au moins d'intervalle, est valable sans condition de quorum.

– **Pouvoir :**

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance doit faire appel à un suppléant de la collectivité dont il est issu et pour les mêmes compétences.

Si tous les suppléants sont empêchés, le titulaire pourra donner un pouvoir écrit et signé à un autre membre titulaire du comité de son choix, il en informe le Président.

Un même délégué ne peut détenir qu'une seule voix.

En cas de vacance parmi les délégués par suite de renouvellement de mandat, de décès, démission ou toute autre cause, le remplacement doit intervenir dans les meilleurs délais.

Article 8 : Bureau Syndical :

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un président, de vice-présidents, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents et de membres sera défini par délibération du comité syndical.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.

Chaque membre du bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles du quorum sont identiques à celles du comité syndical.

Article 9 : Attributions du Comité Syndical

Le comité syndical se réunit au moins **une fois par trimestre**, sur convocation de son Président.

Les séances sont publiques.

Il assure notamment :

- Le vote du budget et des participations des adhérents,
- L'approbation du compte administratif,
- Les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il décide également de la délégation d'une partie de ses attributions qu'il peut confier, au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation, ou au bureau, dans son ensemble dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 10 : Attributions du bureau

Le bureau assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du comité syndical. En dehors de ces délégations, le bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Article 11 : Attribution du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre, notamment :

- Convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
- Dirige les débats et contrôle les votes,

- Prépare le budget,
- Prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- Est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- Ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- Accepte les dons et legs
- Est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- Représente le syndicat en justice.

Article 12 : Le(s) Vice-Président(s)

Les vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le président en cas d'absence ou d'empêchement.

Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables

Article 13 : Budget du syndicat mixte

Le syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège (SMAGVA) pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet

Il est établi conformément aux dispositions des articles L5212-18 et suivants du CGCT et il est transmis après approbation du comité syndical à l'autorité chargée du contrôle de légalité.

Les recettes du budget du syndicat comprennent celles prévues à l'article L.5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat Mixte,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs,
- Du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat le cas échéant.

D'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités.

Article 14 : Clé de répartition.

La contribution des membres adhérents est fixée annuellement par le conseil syndical.

Pour la compétence obligatoire :

La participation financière de chaque membre est proportionnelle au nombre de sa population totale (source INSEE) au 1^{er} Janvier de l'année N. Seul ce critère sera utilisé pour le calcul du montant de la participation des adhérents.

Pour les compétences à la carte :

-La participation financière de chaque membre est fixée annuellement par le syndicat en fonction du versement de l'ALT (aide au logement temporaire) et du nombre d'emplacements de l'aire d'accueil.

Chapitre 4 : Dispositions diverses

Article 15 : Modifications statutaires-Dissolution

Les modifications statutaires interviendront selon les dispositions du CGCT articles L.5211-17 (extension de compétences), L.5211-18 (extension de périmètre), L.5211-20 (modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-19) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Concernant la modification du nombre de délégués, celle-ci interviendra selon les dispositions de l'article L.5212-7-1 du CGCT.

Article 16 : Conditions de transfert ou de retrait de tout ou partie des compétences à la carte

Pour toute demande de transfert ou de retrait d'une compétence à la carte, le membre doit délibérer.

Le syndicat délibère pour son acceptation ou son refus.

La date d'effet sera celle de la délibération du syndicat acceptant le transfert ou le retrait demandé par le membre.

Article 17 : Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Foix, le 1^{er} mars 2019

Pour la préfète et par délégation

Le secrétaire général

signé : Stéphane DONNOT

Annexe 1

Liste des membres du Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège (SMAGVA) par types de compétences transférées

Membres	Compétence obligatoire	Compétences à la carte	
	Compétence Etudes, création, aménagement, gestion d'aires de grand passage	Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil permanente	Aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1 ^{er} de la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000
Communauté d'Agglomération pays Foix - Varilhes	X		
Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	X		
Communauté de communes du pays de Tarascon	X		
Communauté de communes de la Haute Ariège	X		

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Foix, le 1^{er} mars 2019

**Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général**

signé : Stéphane DONNOT



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DE
L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral portant nomination du comptable de
l'établissement public industriel et commercial dénommé
Office du tourisme Foix - Ariège - Pyrénées

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-30 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération pays Foix-Varilhes en date du 12 décembre 2018 portant création d'un Office du tourisme sous forme d'un établissement public industriel et commercial, au 1^{er} janvier 2019, dénommé : Office du tourisme Foix – Ariège - Pyrénées ;
Vu la délibération du comité de direction de l'office du tourisme Foix – Ariège - Pyrénées en date du 31 janvier 2019 sollicitant la désignation du responsable de la trésorerie du pays de Foix en qualité de comptable de l'établissement public industriel et commercial : Office du tourisme Foix - Ariège - Pyrénées» ;
Vu l'avis favorable à la désignation du responsable de la trésorerie du pays de Foix en qualité de comptable de l'établissement public industriel et commercial : Office du tourisme Foix - Ariège - Pyrénées de M. le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège en date du 13 février 2019 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

ARRÊTE

- Article 1 : Le responsable de la trésorerie du pays de Foix est nommé agent comptable de l'établissement public industriel et commercial : Office du tourisme Foix – Ariège - Pyrénées, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.
- Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 février 2019
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé : Stéphane DONNOT



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
SERVICE DES SECURITES
BUREAU DE LA SECURITE CIVILE

Arrêté préfectoral relatif à l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur
les risques naturels et technologiques majeurs

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 271-4 et L 271-5 ;
- VU** le code minier (nouveau) notamment son article L 174-5 ;
- VU** le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 9 et 10 février 2006 relatifs à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2018 modifiant la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant qu'aucune commune du département n'est couverte par un PPR risque minier ;

Sur proposition de la directrice des services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté. La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2018 susvisé est mise à jour par le présent arrêté.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

Le risque minier n'est pas étudié au titre des plans de prévention des risques.

Article 3

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 5

Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visées à l'article 1er est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture, il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté.

Foix, le 25 février 2019

Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Stéphane DONNOT

PREFECTURE DE L'ARIEGE

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location
Annexe à l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09102001	AIGUES-JUNTES				3 - modérée
09210002	AIGUES-VIVES				3 - modérée
09107003	L'AIGUILLON		I Ict Mvt		3 - modérée
09103004	ALBIES		I Ict Mvt		3 - modérée
09309005	ALEU				3 - modérée
09118006	ALLIAT				3 - modérée
09102007	ALLIERES				3 - modérée
09315008	ALOS				3 - modérée
09102009	ALZEN				3 - modérée
09304011	ANTRAS				4 - moyenne
09103012	APPY				3 - modérée
09105013	ARABAUX				3 - modérée
09304014	ARGEIN				3 - modérée
09118015	ARIGNAC				3 - modérée
09118016	ARNAVE				3 - modérée
09304017	ARRIEN EN BETHMALE				3 - modérée
09304018	ARROUT				3 - modérée
09206019	ARTIGAT		I Ict Mvt		2 - faible
09113020	ARTIGUES				3 - modérée
09219021	ARTIX				2 - faible
09212022	ARVIGNA				2 - faible
09101023	ASCOU				3 - modérée
09103024	ASTON		I Ict Mvt A		4 - moyenne
09304025	AUCAZEIN				3 - modérée
09304026	AUDRESSEIN				3 - modérée
09304027	AUGIREIN				3 - modérée
09103028	AULOS		I Ict Mvt		3 - modérée
09311029	AULUS LES BAINS		I Ict Mvt A		4 - moyenne
09120030	AUZAT		I Ict Mvt A		4 - moyenne
09101032	AX LES THERMES		I Ict Mvt A		4 - moyenne
09103031	AXIAT				3 - modérée
09314033	BAGERT				3 - modérée
09304034	BALACET				3 - modérée
09304035	BALAGUERES				3 - modérée
09314037	BARJAC				3 - modérée
09208038	LA BASTIDE DE BESPLAS		I Ict Mvt		2 - faible
09210039	LA BASTIDE DE BOUSIGNAC				2 - faible

I = inondation
Ict = inondation crue torrentielle
Mvt = mouvement de terrain
A = avalanche
If = Incendie Forêt
S = séisme

Zonage sismique

1= très faible
2 = faible
3 = modéré
4 = moyen
5 = fort

MAJ février 2019

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09217040	LA BASTIDE DE LORDAT				2 - faible
09102042	LA BASTIDE DE SEROU		I Ict Mvt		3 - modérée
09316041	LA BASTIDE DU SALAT		I Ict Mvt		3 - modérée
09210043	LA BASTIDE SUR L'HERS		I Ict Mvt		3 - modérée
09105044	BAULOU				3 - modérée
09118045	BEDEILHAC-AYNAT				3 - modérée
09314046	BEDEILLE				3 - modérée
09107047	BELESTA		I Ict Mvt		3 - modérée
09210048	BELLOC				2 - faible
09105049	BENAC				3 - modérée
09212050	BENAGUES		I Ict Mvt		2 - faible
09107051	BENAIX				3 - modérée
09210052	BESSET				2 - faible
09103053	BESTIAC				3 - modérée
09316054	BETCHAT				3 - modérée
09304055	BETHMALE				4 - moyenne
09212056	BEZAC		I Ict Mvt		2 - faible
09309057	BIERT				3 - modérée
09118058	BOMPAS		I Ict Mvt		3 - modérée
09304059	BONAC IRAZEIN		I Ict Mvt A		4 - moyenne
09212060	BONNAC		I Ict Mvt		2 - faible
09208061	LES BORDES SUR ARIZE		I Ict Mvt		2 - faible
09304062	LES BORDES SUR LEZ	I Ict Mvt A			4 - moyenne
09105063	LE BOSC				3 - modérée
09103064	BOUAN				3 - modérée
09309065	BOUSSENAC				3 - modérée
09105066	BRASSAC				3 - modérée
09217067	BRIE				2 - faible
09105068	BURRET				3 - modérée
09304069	BUZAN				3 - modérée
09103070	LES CABANNES		I Ict Mvt		3 - modérée
09102071	CADARCET				3 - modérée
09219072	CALZAN				2 - faible
09208073	CAMARADE				3 - modérée
09210074	CAMON				2 - faible
09208075	CAMPAGNE SUR ARIZE		I Ict Mvt		2 - faible
09217076	CANTE		I Ict Mvt		2 - faible
09118077	CAPOULET JUNAC				3 - modérée
09113078	CARCANIERES				3 - modérée
09206079	LE CARLA BAYLE		I Ict Mvt		2 - faible
09107080	CARLA DE ROQUEFORT				3 - modérée
09212081	LE CARLARET				2 - faible
09315082	CASTELNAU DURBAN				3 - modérée
09206083	CASTERAS				2 - faible
09208084	CASTEX				2 - faible
09304085	CASTILLON EN COUSERANS		I Ict Mvt		3 - modérée

I = inondation
Ict = inondation crue torrentielle
Mvt = mouvement de terrain
A = avalanche
If = Incendie Forêt
S = séisme

Zonage sismique

1= très faible
2 = faible
3 = modéré
4 = moyen
5 = fort

MAJ février 2019

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09316086	CAUMONT		I Ict Mvt		3 - modérée
09103087	CAUSSOU				3 - modérée
09103088	CAYCHAX				3 - modérée
09210089	CAZALS DES BAYLES				2 - faible
09219090	CAZAUX				3 - modérée
09316091	CAZAVET				3 - modérée
09118092	CAZENAVE SERRES ET ALLENS				3 - modérée
09105093	CELLES		I Ict Mvt		3 - modérée
09314094	CERIZOLS				3 - modérée
09304095	CESCAU				3 - modérée
09103096	CHATEAU VERDUN		I Ict Mvt		3 - modérée
09315097	CLERMONT				3 - modérée
09314098	CONTRAZY				3 - modérée
09105099	COS				3 - modérée
09311100	COUFLENS	I Ict Mvt A			4 - moyenne
09219101	COUSSA				2 - faible
09210102	COUTENS				2 - faible
09219103	CRAMPAGNA		I Ict Mvt		3 - modérée
09219104	DALOU		I Ict Mvt		3 - modérée
09208105	DAUMAZAN SUR ARIZE		I Ict Mvt		2 - faible
09107106	DREUILHE		I Ict Mvt		3 - modérée
09210107	DUN				3 - modérée
09102108	DURBAN SUR ARIZE		I Ict Mvt		3 - modérée
09206109	DURFORT				2 - faible
09315110	ENCOURTIECH				3 - modérée
09304111	ENGOMER				3 - modérée
09311113	ERCE		I Ict Mvt A		3 - modérée
09315114	ERP				3 - modérée
09210115	ESCLAGNE				3 - modérée
09212116	ESCOSSE				2 - faible
09217117	ESPLAS				2 - faible
09315118	ESPLAS DE SEROU				3 - modérée
09315119	EYCHEIL		I Ict Mvt		3 - modérée
09314120	FABAS				2 - faible
09105121	FERRIERES SUR ARIEGE		I Ict Mvt		3 - modérée
09105122	FOIX		I Ict Mvt		3 - modérée
09208123	FORNEX				2 - faible
09206124	LE FOSSAT		I Ict Mvt		2 - faible
09107125	FOUGAX ET BARRINEUF		I Ict Mvt A		3 - modérée
09105126	FREYCHENET				3 - modérée
09208127	GABRE				3 - modérée
09316128	GAJAN		I Ict Mvt		3 - modérée
09304129	GALEY				3 - modérée
09105130	GANAC				3 - modérée
09103131	GARANOU		I Ict Mvt		3 - modérée
09217132	GAUDIES				2 - faible

I = inondation
Ict = inondation crue torrentielle
Mvt = mouvement de terrain
A = avalanche
If = Incendie Forêt
S = séisme

Zonage sismique

1= très faible
2 = faible
3 = modéré
4 = moyen
5 = fort

MAJ février 2019

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09118133	GENAT				3 - modérée
09120134	GESTIES				4 - moyenne
09120135	GOULIER				3 - modérée
09118136	GOURBIT				3 - modérée
09219137	GUDAS		I Ict Mvt		3 - modérée
09105138	L'HERM				3 - modérée
09101139	L'HOSPITALET P/L'ANDORRE		I Ict Mvt A		4 - moyenne
09101140	IGNAUX				3 - modérée
09107142	ILHAT				3 - modérée
09304141	ILLARTEIN				3 - modérée
09120143	ILLIER LARAMADE				3 - modérée
09212145	LES ISSARDS				2 - faible
09217146	JUSTINIAC				2 - faible
09217147	LABATUT		I Ict Mvt		2 - faible
09316148	LACAVE		I Ict Mvt		3 - modérée
09315149	LACOURT		I Ict Mvt		3 - modérée
09210150	LAGARDE				2 - faible
09206151	LANOUX		I Ict Mvt		2 - faible
09118152	LAPEGE				3 - modérée
09210153	LAPENNE				2 - faible
09102154	LARBONT				3 - modérée
09103155	LARCAT				3 - modérée
09103156	LARNAT				3 - modérée
09210157	LAROQUE D'OLMES		I Ict Mvt		3 - modérée
09314158	LASSERRE				3 - modérée
09103159	LASSUR		I Ict Mvt		3 - modérée
09107160	LAVELANET		I Ict Mvt		3 - modérée
09210161	LERAN		I Ict Mvt		3 - modérée
09120162	LERCOUL				4 - moyenne
09212163	LESCOUSSE				2 - faible
09315164	LESCURE				3 - modérée
09107165	LESPARROU		I Ict Mvt		3 - modérée
09105166	LEYCHERT				3 - modérée
09206167	LEZAT SUR LEZE		I Ict Mvt		2 - faible
09107168	LIEURAC				3 - modérée
09210169	LIMBRASSAC				3 - modérée
09217170	LISSAC		I Ict Mvt		2 - faible
09103171	LORDAT				3 - modérée
09316289	LORP SENTARAILLE		I Ict Mvt		3 - modérée
09208172	LOUBAUT				2 - faible
09219173	LOUBENS				3 - modérée
09105174	LOUBIERES				3 - modérée
09212175	LUDIES				2 - faible
09103176	LUZENAC		I Ict Mvt		4 - moyenne
09212177	MADIERE				2 - faible
09210178	MALEGOUDE				2 - faible

I = inondation
Ict = inondation crue torrentielle
Mvt = mouvement de terrain
A = avalanche
If = Incendie Forêt
S = séisme

Zonage sismique

1= très faible
2 = faible
3 = modéré
4 = moyen
5 = fort

MAJ février 2019

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09219179	MALLEON				3 - modérée
09210180	MANSES				2 - faible
09208181	LE MAS D'AZIL		I Ict Mvt		3 - modérée
09309182	MASSAT				3 - modérée
09316183	MAUVEZIN DE PRAT				3 - modérée
09314184	MAUVEZIN DE SAINTE CROIX				3 - modérée
09217185	MAZERES			approuvé	2 - faible
09208186	MERAS				2 - faible
09316187	MERCENAC		I Ict Mvt		3 - modérée
09118188	MERCUS GARRABET				3 - modérée
09101189	MERENS LES VALS		I Ict Mvt A		4 - moyenne
09314190	MERIGON				2 - faible
09118192	MIGLOS				3 - modérée
09113193	MIJANES				3 - modérée
09210194	MIREPOIX		I Ict Mvt		2 - faible
09206195	MONESPLE				2 - faible
09102196	MONTAGAGNE				3 - modérée
09101197	MONTAILLOU				3 - modérée
09314198	MONTARDIT				3 - modérée
09217199	MONTAUT				2 - faible
09210200	MONTBEL				3 - modérée
09315201	MONTEGUT EN COUSERANS				3 - modérée
09219202	MONTEGUT PLANTAUREL				2 - faible
09102203	MONTELS				3 - modérée
09316204	MONTESQUIEU AVANTES				3 - modérée
09208205	MONTFA				2 - faible
09107206	MONTFERRIER		I Ict Mvt A		3 - modérée
09105207	MONTGAILHARD		I Ict Mvt		3 - modérée
09316208	MONTGAUCH				3 - modérée
09316209	MONTJOIE EN COUSERANS		I Ict Mvt		3 - modérée
09105210	MONTOULIEU				3 - modérée
09107211	MONTSEGUR				3 - modérée
09102212	MONTSERON				3 - modérée
09210213	MOULIN NEUF				2 - faible
09315214	MOULIS		I Ict Mvt		3 - modérée
09107215	NALZEN				3 - modérée
09102216	NECUS				3 - modérée
09118217	NIAUX		I Ict Mvt		3 - modérée
09101218	ORGEIX		I Ict Mvt A		4 - moyenne
09304219	ORGIBET				3 - modérée
09101220	ORLU		I Mvt A		4 - moyenne
09118221	ORNOLAC USSAT LES BAINS		I Ict Mvt		3 - modérée
09120222	ORUS				3 - modérée
09311223	OUST		I Ict Mvt		3 - modérée
09206224	PAILHES				2 - faible
09212225	PAMIERS		I Ict Mvt		2 - faible

I = inondation
Ict = inondation crue torrentielle
Mvt = mouvement de terrain
A = avalanche
If = Incendie Forêt
S = séisme

Zonage sismique

1= très faible
2 = faible
3 = modéré
4 = moyen
5 = fort

MAJ février 2019

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09103226	PECH		I Ict Mvt		3 - modérée
09107227	PEREILLE				3 - modérée
09101228	PERLES ET CASTELET		I Ict Mvt		4 - moyenne
09210229	LE PEYRAT				3 - modérée
09113230	LE PLA				3 - modérée
09309231	LE PORT				3 - modérée
09101232	PRADES		I Ict Mvt A		3 - modérée
09210233	PRADETTES				3 - modérée
09105234	PRADIERES				3 - modérée
09316235	PRAT BONREPAUX		I Ict Mvt		3 - modérée
09105236	PRAYOLS				3 - modérée
09113237	LE PUCH				3 - modérée
09212238	LES PUJOLS				2 - faible
09113239	QUERIGUT				3 - modérée
09118240	QUIE		I Ict Mvt		3 - modérée
09118241	RABAT LES TROIS SEIGNEURS				3 - modérée
09107242	RAISSAC				3 - modérée
09210243	REGAT				3 - modérée
09210244	RIEUCROS		I Ict Mvt		2 - faible
09219245	RIEUX DE PELLEPORT		I Ict Mvt		2 - faible
09315246	RIMONT				3 - modérée
09315247	RIVERENERT				3 - modérée
09107249	ROQUEFIXADE				3 - modérée
09107250	ROQUEFORT LES CASCADES				3 - modérée
09210251	ROUMENGOUX				2 - faible
09113252	ROUZE				3 - modérée
09208253	SABARAT		I Ict Mvt		2 - faible
09212254	SAINT AMADOU				2 - faible
09212255	SAINT AMANS				2 - faible
09219256	SAINT BAUZEIL				2 - faible
09219258	SAINT FELIX DE RIEUTORD		I Mvt		2 - faible
09210259	SAINT FELIX DE TOURNEGAT				2 - faible
09315261	SAINT GIRONS		I Ict Mvt		3 - modérée
09107262	SAINT JEAN D'AIGUES VIVES				3 - modérée
09105264	SAINT JEAN DE VERGES		I Ict Mvt		3 - modérée
09304263	SAINT JEAN DU CASTILLONNAIS				3 - modérée
09212265	SAINT JEAN DU FALGA		I Ict Mvt		2 - faible
09210266	SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU				2 - faible
09304267	SAINT LARY				4 - moyenne
09316268	SAINT LIZIER		I Ict Mvt		3 - modérée
09212270	SAINT MARTIN D'OYDES				2 - faible
09105269	SAINT MARTIN DE CARALP				3 - modérée
09212271	SAINT MICHEL				2 - faible
09105272	SAINT PAUL DE JARRAT		I Ict Mvt		3 - modérée
09105273	SAINT PIERRE DE RIVIERE				3 - modérée
09210274	SAINT QUENTIN LA TOUR				2 - faible

I = inondation
Ict = inondation crue torrentielle
Mvt = mouvement de terrain
A = avalanche
If = Incendie Forêt
S = séisme

Zonage sismique

1= très faible
2 = faible
3 = modéré
4 = moyen
5 = fort

MAJ février 2019

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09217275	SAINT QUIRC		I Ict Mvt		2 - faible
09212276	SAINT VICTOR ROUZAUD				2 - faible
09206277	SAINT YBARS		I Ict Mvt		2 - faible
09314257	SAINTE CROIX VOLVESTRE		I Ict Mvt		2 - faible
09210260	SAINTE FOI				2 - faible
09206342	SAINTE SUZANNE		I Ict Mvt		2 - faible
09304279	SALSEIN				3 - modérée
09118280	SAURAT				3 - modérée
09107281	LE SAUTEL				3 - modérée
09217282	SAVERDUN		I Ict Mvt		2 - faible
09101283	SAVIGNAC LES ORMEAUX		I Ict Mvt		4 - moyenne
09219284	SEGURA				3 - modérée
09311285	SEIX		I Ict Mvt If A		4 - moyenne
09120286	SEM				3 - modérée
09103287	SENCONAC				3 - modérée
09304290	SENTEIN		I Ict Mvt A		4 - moyenne
09311291	SENTENAC D'OUST				3 - modérée
09102292	SENTENAC DE SEROU				3 - modérée
09105293	SERRES SUR ARGET				3 - modérée
09206294	SIEURAS				2 - faible
09120295	SIGUER				4 - moyenne
09103296	SINSAT		I Ict Mvt		3 - modérée
09304297	SOR				3 - modérée
09101298	SORGEAT				3 - modérée
09311299	SOUEIX ROGALLE		I Ict Mvt If		3 - modérée
09105300	SOULA				3 - modérée
09309301	SOULAN				3 - modérée
09120302	SUC ET SENTENAC				3 - modérée
09118303	SURBA		I Ict Mvt		3 - modérée
09102304	SUZAN		I Ict Mvt		3 - modérée
09210305	TABRE				3 - modérée
09118306	TARASCON SUR ARIEGE		I Ict Mvt		3 - modérée
09316307	TAURIGNAN CASTET		I Ict Mvt		3 - modérée
09316308	TAURIGNAN VIEUX		I Ict Mvt		3 - modérée
09210309	TEILHET		I Ict Mvt		2 - faible
09208310	THOUARS SUR ARIZE				2 - faible
09101311	TIGNAC				3 - modérée
09212312	LA TOUR DU CRIEU		I Ict Mvt		2 - faible
09314313	TOURTOUSE				3 - modérée
09210314	TOURTROL				2 - faible
09217315	TREMOULET				2 - faible
09210316	TROYE D'ARIEGE				2 - faible
09304317	UCHENTEIN		I Ict Mvt A		3 - modérée
09103318	UNAC				3 - modérée
09212319	UNZENT				2 - faible
09103320	URS				3 - modérée

I = inondation
Ict = inondation crue torrentielle
Mvt = mouvement de terrain
A = avalanche
If = Incendie Forêt
S = séisme

Zonage sismique

1= très faible
2 = faible
3 = modéré
4 = moyen
5 = fort

MAJ février 2019

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09118321	USSAT		I Ict Mvt		3 - modérée
09311322	USTOU		I Ict Mvt A		4 - moyenne
09210323	VALS				2 - faible
09219324	VARILHES		I Ict Mvt		2 - faible
09101325	VAYCHIS				3 - modérée
09103326	VEBRE		I Ict Mvt		3 - modérée
09219327	VENTENAC				3 - modérée
09103328	VERDUN		I Ict Mvt		3 - modérée
09105329	VERNAJOUL		I Ict Mvt		3 - modérée
09103330	VERNAUX				3 - modérée
09217331	LE VERNET		I Mvt		2 - faible
09219332	VERNIOLLE		I Ict Mvt		2 - faible
09120334	VICDESSOS		I Ict Mvt A		3 - modérée
09304335	VILLENEUVE				3 - modérée
09107336	VILLENEUVE D'OLMES		I Ict Mvt		3 - modérée
09206338	VILLENEUVE DU LATOU				2 - faible
09212339	VILLENEUVE DU PAREAGE		I Ict Mvt		2 - faible
09219340	VIRA				2 - faible
09210341	VIVIES				2 - faible

I = inondation
Ict = inondation crue torrentielle
Mvt = mouvement de terrain
A = avalanche
If = Incendie Forêt
S = séisme

Zonage sismique

1= très faible
2 = faible
3 = modéré
4 = moyen
5 = fort

MAJ février 2019



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
SERVICE DES SECURITES
BUREAU DE LA SECURITE CIVILE

**Arrêté préfectoral relatif à l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques
majeurs**

Commune de Dalou

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU** le code minier (nouveau) notamment son article L 174-5 ;
- VU** le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques naturels de la commune de Dalou ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 modifiant la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice des services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Dalou sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

.../...

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature des risques dans chacune des zones exposées,
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la direction départementale des territoires et à la mairie de Dalou.

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune de Dalou et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux, ainsi que le maire de Dalou sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Foix, le 25 février 2019

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé

Stéphane DONNOT



Préfecture de l'Ariège

DALOU

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° _____ du **9 février 2006** mis à jour le **25 février 2019**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n _____ oui non

approuvé date 4 février 2019 aléas inondation
inondation crue
torrentielle
mouvement de terrain

Les documents de référence sont :

note de présentation

Consultable sur Internet
Consultable sur Internet
Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t _____ oui non

_____ date _____ effet _____
_____ date _____ effet _____
_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Consultable sur Internet
Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 Zone 1

5. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

Pas de PPRm dans le département de l'Ariège

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date : février 2019

Le préfet de département



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
SERVICE DES SECURITES
BUREAU DE LA SECURITE CIVILE

**Arrêté préfectoral relatif à l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques
majeurs**

Commune de Gudas

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le code minier (nouveau) notamment son article L 174-5 ;
VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
VU le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques naturels de la commune de Gudas ;
VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 modifiant la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
- Sur proposition** de la directrice des services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Gudas sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

.../...

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature des risques dans chacune des zones exposées,
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la direction départementale des territoires et à la mairie de Gudas.

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune de Gudas et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux, ainsi que le maire de Gudas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Foix, le 25 février 2019

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé

Stéphane DONNOT



Préfecture de l'Ariège

GUDAS

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° _____ du **9 février 2006** mis à jour le **25 février 2019**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n _____ oui non _____

approuvé date 4 février 2019 aléas inondation
inondation crue
torrentielle
mouvement de terrain

Les documents de référence sont :

note de présentation

Consultable sur Internet _____

Consultable sur Internet _____

Consultable sur Internet _____

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t _____ oui _____ non

_____ date _____ effet _____
_____ date _____ effet _____
_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet _____

Consultable sur Internet _____

Consultable sur Internet _____

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
	zone 5	zone 4	zone 3 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2	Zone 1

5. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

Pas de PPRm dans le département de l'Ariège

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date : février 2019

Le préfet de département



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE DES SECURITES

BUREAU DE LA SECURITE CIVILE

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Commune de SAINT FELIX DE RIEUTORD

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le code minier (nouveau) notamment son article L 174-5 ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant le plan de prévention des risques naturels de la commune de Saint Félix de Rieutord ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 modifiant la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice des services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint Félix de Rieutord sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

.../...

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature des risques dans chacune des zones exposées,
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la direction départementale des territoires et à la mairie de Saint Félix de Rieutord.

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune de Saint Félix de Rieutord et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux, ainsi que le maire de Saint Félix de Rieutord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Foix, le 25 février 2019

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé

Stéphane DONNOT



Préfecture de l'Ariège

SAINT FELIX DE RIEUTORD

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° _____ du **9 février 2006** mis à jour le **25 février 2019**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n _____ oui non

approuvé date 20 décembre 2018 aléas inondation
inondation crue
torrentielle
mouvement de terrain

Les documents de référence sont :

Note de présentation

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t _____ oui non

_____ date _____ effet _____
_____ date _____ effet _____
_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone **5** Moyenne zone **4** Modérée zone **3** Faible zone **2** Très faible Zone **1**

5. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

Pas de PPRm dans le département de l'Ariège

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date : février 2019

Le préfet de département



PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude
opérationnelle du Détachement d'Intervention
Héliporté pour l'année 2019**

.....

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

Vu l'arrêté consolidé du 2 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux Feux de Forêts,

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef du Groupement des Services Opérationnels ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle du Groupe Détachement d'Intervention Héliporté (D.I.H.) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2019.

Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2018 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2019 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn	COURATIER Jérôme	SPV	Vèbre	DIH3	Conseiller technique départemental Chef de détachement
2	Ltn	CASTERA Jean	SPV	Vèbre	DIH3	Conseiller technique adjoint Chef de détachement
3	Adc	MAGALHAES Manuel	SPV	Foix	DIH3	Chef de détachement
4	Ltn	AUTHIER François	SPV	Vèbre	DIH2	Chef d'équipe
5	Ltn	DUPUY Jean François	SPV	La-Bastide-de-Sérou	DIH2	Chef d'équipe
6	Ltn	TEYCHENNE Jean-Philippe	SPV	Tarascon-sur-Ariège	DIH2	Chef d'équipe
7	Adc	CANAL Nicolas	SPV	Tarascon-sur-Ariège	DIH2	Chef d'équipe
8	Adc	LAURENT Jean Luc	SPV	Vèbre	DIH2	Chef d'équipe
9	Adc	PEREIRA Jean Charles	SPV	Foix	DIH2	Chef d'équipe
10	Adc	TEYCHENNE Gilbert	SPV	Le-Mas-d'Azil	DIH2	Chef d'équipe
11	Adj	ROUCARIES Eric	SPP/SPV	Direction/Foix	DIH2	Chef d'équipe
12	Adj	SAINT FELIX Anthony	SPV	Ax-les-Thermes	DIH2	Chef d'équipe
13	Sch	ROUZAUD Fabrice	SPP/SPV	Lavelanet	DIH2	Chef d'équipe
14	Sgt	PORRA Olivier	SPP/SPV	Saint-Girons / Foix	DIH2	Chef d'équipe
15	Sgt	OLIVEIRA Jacques	SPV	Vèbre	DIH2	Chef d'équipe
16	Adc	ANDRE Christophe	SPV	Lavelanet	DIH1	Equipier

17	Sch	LANAU Thomas	SPV	Ax-les-Thermes	DIH1	Equipier
18	Sch	MALHEIRO Daniel	SPV	Tarascon-sur-Ariège	DIH1	Equipier
19	Sch	MAURY Thierry	SPV	Auzat	DIH1	Equipier
20	Sch	MIROUSE Jérôme	SPV	Castillon-Sentein	DIH1	Equipier
21	Sgt	ANTONUZZI Benoit	SPV	Foix	DIH1	Equipier
22	Sgt	BRUGNARA Sébastien	SPV	La-Bastide-de-Sérou	DIH1	Equipier
23	Sgt	L'HERMINIER Dimitri	SPV	Massat	DIH1	Equipier
24	Sgt	MEDAL Quentin	SPV	Foix	DIH1	Equipier
25	Sgt	MOREREAU Nicolas	SPV	Mazères	DIH1	Equipier
26	Sgt	PEREIRA Frédéric	SPV	Tarascon-sur-Ariège	DIH1	Equipier
27	Cch	SOULA Frédéric	SPP/SPV	Saint-Girons	DIH1	Equipier
28	Cpl	ABRIBAT Jonathan	SPP/SPV	Pamiers/Foix	DIH1	Equipier
29	Cpl	ALVES Laëtitia	SPV	Vèbre	DIH1	Equipier
30	Cpl	GAVOIS Geoffrey	SPV	Foix	DIH1	Equipier
31	Sap1	CALVET Guilhem	SPV	Tarascon-sur-Ariège	DIH1	Equipier
32	Sap1	CASTERA Benoit	SPV	Vèbre	DIH1	Equipier

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, la Directrice de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le

11 MARS 2019

La Préfète de l'Ariège

SIGNÉ

Chantal MAUCHET



PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude
opérationnelle de l'équipe Brûlage Dirigé
pour l'année 2019**

.....

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2009 fixant le guide national de référence relatif aux Feux de Forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef du Groupement des Services Opérationnels ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

A R R Ê T E

Article 1

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Brûlage Dirigé du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2019.

Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2018 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2019 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Cne	ANTONIUTTI Patrick	SPV	Tarascon-sur-Ariège	M1, M2, M3	Conseiller technique départemental Chef de Chantier
2	Sch	OLIVEIRA Jacques	SPV	Vèbre	M1, M2, M3	Conseiller Technique Adjoint Chef de Chantier
3	Adc	CANAL Nicolas	SPV	Tarascon-sur-Ariège	M1, M2, M3	Chef de Chantier
4	Sgt	PORRA Olivier	SPP/SPV	Saint-Girons/Foix	M1, M2, M3	Chef de Chantier
5	Ltn	AUTHIER François	SPV	Vèbre	M1	Equipier
6	Adc	GADAIS Sandrine	SPP	Direction	M1	Equipier
7	Adc	LAURENT Jean-Luc	SPV	Vèbre	M1	Equipier
8	Adj	COURATIER Corinne	SPV	Vèbre	M1	Equipier
9	Adj	GARCIA Frédéric	SPV	Auzat	M1	Equipier
10	Sch	PATINO Philippe	SPP/SPV	Foix	M1	Equipier
11	Sch	MAURY Thierry	SPV	Auzat	M1	Equipier
12	Sgt	ANTONIUTTI Benoît	SPV	Foix	M1	Equipier
13	Sgt	MALHEIRO Daniel	SPV	Tarascon-sur-Ariège	M1	Equipier

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, la Directrice de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **11 MARS 2019**

La Préfète de l'Ariège,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET

PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude
opérationnelle de l'équipe Cynotechnique
Module Recherche de personnes immergées
pour l'année 2019**

.....

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 relatif à la Cynotechnie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef du Groupement des Services Opérationnels ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

A R R Ê T E

Article 1

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Cynotechnique, Module Recherche de Personnes immergées, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2019.

Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2018 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2019 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction	Chien
1	Ltn	STINGLHAMBER Xavier	SPP/SPV	FOIX	Module RPI	Conseiller Technique Départemental	
2	Adc	ANTRAS Laurent	SPV	Varilhes	Module RPI	Conseiller technique adjoint Recherche de personnes immergées	GHOST Né le 25/10/2011 Puce 250269801884989

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, la Directrice de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **11 MARS 2019**

La Préfète de l'Ariège,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET

PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude
opérationnelle de l'équipe Cynotechnique
Sauvetage et Recherche en décombres pour
l'année 2019**

.....

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 relatif à la Cynotechnie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef du Groupement des Services Opérationnels ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

A R R Ê T E

Article 1

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Cynotechnique Sauvetage et Recherche en décombres (G.C.S.R.) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2019.

Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2018 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2019 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction	Chien
1	Ltn	STINGLHAMBER Xavier	SPP/SPV	FOIX	CYN 3	Conseiller Technique Départemental	
2	Adc	ANTRAS Laurent	SPV	Varilhes	CYN2	Conseiller technique adjoint Recherche en décombe et recherche de personnes égarées	GHOST Né le 25/10/2011 Puce 250269801884989

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, la Directrice de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **11 MARS 2019**

La Préfète de l'Ariège,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET



PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude
opérationnelle de l'équipe Cynotechnique,
Module Avalanche pour l'année 2019**

.....

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 relatif à la Cynotechnie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef du Groupement des Services Opérationnels ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Cynotechnique (G.C.S.R.) Module Avalanche du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2019.

Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2018 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2019 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction	Chien
1	Ltn	STINGLAMBER Xavier	SPP/SPV	Foix	Brevet national maitre- chien d'avalanche	Conseiller technique départemental Recherche en avalanche	NOUK Né le 04/05/2017 Puce 250268731866342
2	Sgt	PINET Romain	SPV	Seix	Brevet national maitre- chien d'avalanche	Recherche en avalanche	SIMBA Né le 22/05/2012 Puce 250269604583370
3	Sap	MATTHEY Dorian	SPV	Foix/ Ax-les- Thermes	Brevet national maitre- chien d'avalanche	Recherche en avalanche	SNOW Né le 25/08/2016 Puce 250269802669449
4	Sap	PEYRE Cédric	SPV	Direction	Brevet national maitre- chien d'avalanche	Recherche en avalanche	BAX Né le 15/06/2010 Puce 250269604063927

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, la Directrice de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **11 MARS 2019**

La Préfète de l'Ariège,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET



PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude
opérationnelle de l'équipe Feux de Forêts
pour l'année 2019**

.....

**La Préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté consolidé du 2 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux Feux de Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef du Groupement des Services Opérationnels ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Feux de Forêts (F.D.F.) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2019.

Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2018 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2019 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Col	DIDIER Fabien	SPP	Direction	FDF5	Chef de site
2	Lcl	LUKOWICZ Christian	SPV	Direction	FDF5	Chef de site
3	Col	GALTIE Jean-François	SPP	Direction	FDF4	Chef de colonne
4	Cdt	DELPAS Benoit	SPP	Direction	FDF4	Chef de colonne
5	Cne	ANTONIUTTI Patrick	SPV	Tarascon-sur-Ariège	FDF4	Chef de Colonne
6	Cne	GULLINO Sophie	SPP	Direction	FDF3	Chef de Groupe
7	Ltn	ASNA Paul	SPV	Vèbre	FDF3	Chef de Groupe
8	Ltn	AUTHIER François	SPV	Vèbre	FDF3	Chef de Groupe
9	Ltn	CANREDON Yannick	SPV	Vèbre	FDF3	Chef de Groupe
10	Ltn	COURATIER Jérôme	SPV	Vèbre	FDF3	Chef de Groupe
11	Ltn	DELMAS Pascal	SPV	Bélesta	FDF3	Chef de Groupe
12	Ltn	FAUCONNET Patrice	SPP	Lavelanet	FDF3	Chef de Groupe
13	Ltn	GARCIA Joël	SPV	Mirepoix	FDF3	Chef de Groupe
14	Ltn	GARDES Jean-Philippe	SPV	Mazères	FDF3	Chef de Groupe
15	Ltn	GERAUD Alain	SPV	Foix	FDF3	Chef de Groupe
16	Ltn	MARTINEZ Eric	SPP	Direction	FDF3	Chef de Groupe
17	Ltn	MONTAILLER Ghislain	SPP	Direction	FDF3	Chef de Groupe
18	Ltn	PENOT Sébastien	SPP	Saint-Girons	FDF3	Chef de Groupe
19	Ltn	PINA David	SPP	Direction	FDF3	Chef de Groupe
20	Ltn	POUECH Patrick	SPV	Foix	FDF3	Chef de Groupe
21	Ltn	RAVALEUX Roland	SPV	Varilhes	FDF3	Chef de Groupe
22	Ltn	SCHNEIDER Patrice	SPV	Pamiers	FDF3	Chef de Groupe

23	Ltn	SEILLE Marc	SPV	Saint-Girons	FDF3	Chef de Groupe
24	Ltn	SIMORRE Alain	SPV	Mirepoix	FDF3	Chef de Groupe
25	Ltn	SPECIA Christophe	SPP	Pamiers	FDF3	Chef de Groupe

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, la Directrice de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **11 MARS 2019**

La Préfète de l'Ariège,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET

PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude
opérationnelle de l'équipe Risque Chimique
pour l'année 2019**

.....

**La Préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux Risques Chimiques et Biologiques,

Vu la Circulaire relative à la doctrine d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques, n°700/SGDN/PSE/PPS du 2 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef du Groupement des Services Opérationnels ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

A R R Ê T E

Article 1

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Risque Chimique (R.C.H.) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2019.

Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2018 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2019 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Cdt	SADDIER Julien	SPP	Direction	RCH 4	Conseiller technique départemental
2	Cdt	DELPAS Benoit	SPP/SPV	Direction	RCH 3	Conseiller technique adjoint
3	Lcl	LUKOWICZ Christian	SPV	Direction	RCH 3	Chef CMIC
4	Ltn	SCHNEIDER Patrice	SPV	Pamiers	RCH 3	Chef CMIC
6	Ph-Cdt	LEVASLOT Sophie	SPP/SPV	SSSM	RCH 2	Expert
7	Ltn	MONTAILLER Ghislain	SPP/SPV	Direction	RCH 2	Chef d'équipe intervention
8	Ltn	SPECIA Christophe	SPP/SPV	Pamiers	RCH 2	Chef d'équipe intervention
9	Adj	LAUTRE Sébastien	SPP/SPV	Direction/Mazères	RCH 2	Chef d'équipe intervention
10	Sch	PORRA Olivier	SPP/SPV	Saint-Girons/Foix	RCH 2	Chef d'équipe intervention
11	Sgt	SUAREZ Rémy	SPV	Varilhes	RCH 2	Chef d'équipe intervention
12	Ltn	LAOUISSI Kamal	SPP/SPV	Direction	RCH 1	Equipier de reconnaissance
13	Adc	BERDEIL Sébastien	SPV	Saverdun	RCH 1	Equipier de reconnaissance
14	Adc	KOVACEVIC Zoran	SPV	Pamiers	RCH 1	Equipier de reconnaissance
15	Adj	CHRETIEN Michael	SPP/SPV	Pamiers	RCH 1	Equipier de reconnaissance
16	Sch	PINSON Anthony	SPV	Lézat	RCH 1	Equipier de reconnaissance
17	Sch	POREE Pierre	SPV	Pamiers	RCH 1	Equipier de reconnaissance
18	Sgt	ANCELY Sandrine	SPV	Saint-Girons	RCH 1	Equipier de reconnaissance
19	Sgt	CLARAC Sébastien	SPP/SPV	Foix	RCH 1	Equipier de reconnaissance
20	Sch	FRECHET Ludivine	SPP/SPV	Pamiers	RCH 1	Equipier de reconnaissance
21	Sgt	RESCANIERES Pierric	SPP/SPV	Pamiers	RCH 1	Equipier de reconnaissance

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
22	Cch	BURGAS Jérémy	SPV	Pamiers	RCH 1	Equipier de reconnaissance
23	Cch	PAULEAU Stéphane	SPP/SPV	Pamiers/Varilhes	RCH 1	Equipier de reconnaissance
24	Cpl	AUTHIER Sébastien	SPV	Laroque d'Olmes	RCH 1	Equipier de reconnaissance
25	Cpl	DEISS Sébastien	SPV	Laroque d'Olmes	RCH 1	Equipier de reconnaissance
26	Cpl	MERCADIER Yohan	SPP/SPV	Lavelanet	RCH 1	Equipier de reconnaissance
27	Cpl	SANCHEZ Mathieu	SPV	Pamiers	RCH 1	Equipier de reconnaissance
28	Sap	CONSOLI Laurent	SPV	Pamiers	RCH 1	Equipier de reconnaissance

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, la Directrice de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **11 MARS 2019**

La Préfète de l'Ariège,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET

PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude
opérationnelle de l'équipe Sauvetage
Déblaiement pour l'année 2019**

.....

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;
- Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;
- Vu** l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au Sauvetage déblaiement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège,
- Vu** la proposition du Conseiller Technique,
- Vu** l'avis du Chef du Groupement des Services Opérationnels,
- Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

A R R Ê T E

Article 1

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Sauvetage Déblaiement (S.D.) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2019.

Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2018 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2019 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn	ZANUTTINI Nicolas	SPV	Laroque d'Olmes	SDE2	Conseiller technique départemental
2	Adc	GADAIS Sandrine	SPP / SPV	Direction	SDE3	Conseiller technique adjoint
3	Ltn	ASNA Paul	SPV	Vèbre	SDE2	Chef d'unité
4	Ltn	PELOUS Bernard	SPV	Laroque d'Olmes	SDE2	Chef d'unité
5	Ltn	SCHNEIDER Patrice	SPV	Pamiers	SDE3	Chef d'unité
6	Adc	BOUFFINIER Régis	SPV	Pamiers	SDE2	Chef d'unité
7	Adc	GUINOT Christian	SPV	Tarascon-sur-Ariège	SDE2	Chef d'unité
8	Adj	DUPUY Maxime	SPP / SPV	Pamiers	SDE2	Chef d'unité
9	Adj	HERAIL Sébastien	SPP / SPV	Pamiers	SDE2	Chef d'unité
10	Ltn	RAVALEUX Roland	SPV	Varilhes	SDE1	Equipier
11	Ltn	SAUZET Gilles	SPV	Varilhes	SDE1	Equipier
12	Adc	ANDRE Christophe	SPV	Lavelanet	SDE1	Equipier
13	Adc	BERDEIL Sébastien	SPV	Saverdun	SDE1	Equipier
14	Adc	BONNAMIC Christian	SPV	Laroque d'Olmes	SDE1	Equipier
15	Adc	LUGAGNE Christian	SPV	Bélesta	SDE1	Equipier
16	Adc	PUJOL Pascal	SPV	Foix	SDE1	Equipier
17	Adc	PUJOL Philippe	SPV	Varilhes	SDE1	Equipier
18	Adc	TEYCHENNE Gilbert	SPV	Le Mas d'Azil	SDE1	Equipier
19	Adc	TOMELO Eric	SPV	Varilhes	SDE1	Equipier
20	Adj	CAZABONNE Burno	SPP / SPV	Varilhes / Saint-Girons	SDE1	Equipier
21	Adj	CHRETIEN Mickaël	SPP / SPV	Pamiers	SDE1	Equipier
22	Adj	PATINO Philippe	SPP / SPV	Foix	SDE1	Equipier
23	Adj	SOUCARRE Marie Laure	SPV	Vèbre	SDE1	Equipier

24	Adj	WATELET Jean Philippe	SPP / SPV	Direction / Lavelanet	SDE1	Equipier
25	Sch	FRECHET Ludivine	SPP / SPV	Pamiers	SDE1	Equipier
26	Sch	PINSON Anthony	SPV	Lézat-sur-Lèze	SDE1	Equipier
27	Sgt	DENTE Albert	SPV	Laroque d'Olmes	SDE1	Equipier
28	Sgt	POREE Pierre	SPV	Pamiers	SDE1	Equipier
29	Cch	CARRERE Anthony	SPV	Saint-Girons	SDE1	Equipier
30	Cch	DEISS Sébastien	SPV	Laroque d'Olmes	SDE1	Equipier
31	Cch	MAUGARD Damien	SPP / SPV	Foix / Lavelanet	SDE1	Equipier
32	Cpl	AUTHIER Sébastien	SPV	Laroque d'Olmes	SDE1	Equipier
33	Cpl	CANALE Valentin	SPV	Vèbre	SDE1	Equipier
34	Sap	HAGGAI Sébastien	SPV	Saint-Girons	SDE1	Equipier
35	Sap	LEOTARD Christophe	SPV	Saverdun	SDE1	Equipier
36	Sap	PHILIPPON Hervé	SPV	Saverdun	SDE1	Equipier
37	Sap	RODRIGUEZ David	SPV	Pamiers	SDE1	Equipier
38	Inf	MASSAT Vincent	SPV	Pamiers	SDE1	Infirmier

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, la Directrice de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le

11 MARS 2019

La Préfète de l'Ariège,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET



PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude
opérationnelle de l'équipe Sauvetage Aquatique
pour l'année 2019**

.....

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au Sauvetage Aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef du Groupement des Services Opérationnels ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Sauvetage Aquatique (SAV) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2019.

Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2018 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2019 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Lcl	HURTEAU Jean-Michel	SPP	SDIS 31	SAV3/SEV	Conseiller technique départemental
2	Ltn	MARTINEZ Eric	SPP	Direction	SAV1/SEV	Officier référent 09
3	Cch	SOULA Frédéric	SPP/SPV	Saint-Girons	SAV1/SEV	Responsable des Encadrants
4	Adj	CANONICO Florian	SPV	Direction	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique Encadrant
5	Sgt	LABORDE Damien	SPV	Saverdun	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique Encadrant
6	Sgt	ANGLADA Koris	SPV	Pamiers	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
7	Sgt	CLARAC Sébastien	SPP/SPV	Foix	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
8	Sgt	MEDAL Quentin	SPV	Foix	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
9	Sap	BARBA John	SPV	Saint-Girons	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
10	Sap	CACCAMO Paolo	SPV	Foix	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
11	Sap	TOMEIO Mathieu	SPV	Varilhes	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, la Directrice de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le

11 MARS 2019

La Préfète de l'Ariège

SIGNÉ

Chantal MAUCHET



PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude
opérationnelle de Gestion Opérationnelle de
Commandement pour l'année 2019**

.....

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège,

Vu la proposition du Conseiller Technique,

Vu l'avis du Chef du Groupement des Services Opérationnels,

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de Gestion Opérationnelle de Commandement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2019.

Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2018 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2019 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Fonction
1	Col	DIDIER Fabien	SPP	Direction	Chef de site
2	Col	GALTIE Jean-François	SPP	Direction	Chef de site
3	Lcl	LUKOWICZ Christian	SPV	Direction	Chef de site
4	Cdt	DELPAS Benoit	SPP	Direction	Chef de site
5	Cdt	SADDIER Julien	SPP	Direction	Chef de site
6	Cne	ANTONIUTTI Patrick	SPV	Tarascon	Chef de colonne
7	Cne	GULLINO Sophie	SPP	Direction	Chef de Colonne
8	Ltn	BONNET Joël	SPV	Pamiers	Chef de Groupe
9	Ltn	BLIN Alysso	SPP	Direction	Chef de groupe
10	Ltn	CANREDON Yannick	SPV	Foix	Chef de Groupe
11	Ltn	DELMAS Pascal	SPV	Bélesta	Chef de Groupe
12	Ltn	DIEUDONNE Walter	SPV	Foix	Chef de Groupe
13	Ltn	FARRES Gérard	SPV	Saverdun	Chef de Groupe
14	Ltn	FAUCONNET Patrice	SPP	Lavelanet	Chef de Groupe
15	Ltn	GARDES Jean-Philippe	SPV	Mazères	Chef de Groupe
16	Ltn	LAGORS Stéphane	SPP/SPV	Direction / Foix	Chef de Groupe
17	Ltn	LAOUISSI Kamal	SPV	Direction	Chef de Groupe
18	Ltn	MARTINEZ Eric	SPP/SPV	Direction	Chef de Groupe
19	Ltn	MONTAILLER Ghislain	SPP/SPV	Direction	Chef de Groupe
20	Ltn	PENOT Sébastien	SPP/SPV	Saint-Girons	Chef de Groupe
21	Ltn	PINA David	SPP/SPV	Direction	Chef de Groupe
22	Ltn	POUECH Patrick	SPV	Foix	Chef de Groupe
23	Ltn	RAVALEUX Roland	SPV	Varilhes	Chef de Groupe

24	Ltn	RIEU Patrick	SPV	Direction	Chef de Groupe
25	Ltn	SCHNEIDER Patrice	SPV	Pamiers	Chef de Groupe
26	Ltn	SPECIA Christophe	SPP/SPV	Pamiers	Chef de Groupe
27	Ltn	STINGLHAMBER Xavier	SPP/SPV	Foix	Chef de Groupe
28	Ltn	ZANUTTINI Nicolas	SPV	Laroque d'Olmes	Chef de Groupe
29	Ltn	ABRIBAT Jean-Noel	SPV	La-Bastide-de-Sérou	Chef de Groupe
30	Ltn	ASNA Paul	SPV	Vèbre	Chef de Groupe
31	Ltn	AUTHIER François	SPV	Vèbre	Chef de Groupe
32	Ltn	BABY Philippe	SPV	Mirepoix	Chef de Groupe
33	Ltn	BERGE Didier	SPV	Mazères	Chef de Groupe
34	Ltn	COURATIER Jérôme	SPV	Vèbre	Chef de Groupe
35	Ltn	GARCIA Joël	SPV	Mirepoix	Chef de Groupe
36	Ltn	GERAUD Alain	SPV	Foix	Chef de Groupe
37	Ltn	MARAIS Frédéric	SPV	Pamiers	Chef de Groupe
38	Ltn	MALATESTTE Christian	SPV	Seix	Chef de Groupe
39	Ltn	PELOUS Bernard	SPV	Laroque d'Olmes	Chef de Groupe
40	Ltn	SAUZET Gilles	SPV	Varilhes	Chef de Groupe
41	Ltn	SEILLE Marc	SPV	Saint-Girons	Chef de Groupe
42	Ltn	SEUBE Mac-Henri	SPV	Castillon-en-Couserans	Chef de Groupe
43	Ltn	SIMORRE Alain	SPV	Mirepoix	Chef de Groupe

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, la Directrice de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le

11 MARS 2019

La Préfète de l'Ariège

SIGNÉ

Chantal MAUCHET



PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude
opérationnelle du Groupe Interventions en Milieux
Périlleux pour l'année 2019**

.....

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide nationale de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef du Groupement des Services Opérationnels ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

A R R Ê T E

Article 1

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle du Groupe Interventions en Milieux Périlleux (G.R.I.M.P.) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2019.

Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2018 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2019 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn	PENOT Sébastien	SPP/SPV	Saint-Girons	(SMO 3*)	Conseiller technique départemental
2	Sch	HUERTAS Jean-Christian	SPP/SPV	Saint-Girons/Direction	IMP 3	Conseiller technique adjoint Encadrant
3	Ltn	STINGLHAMBER Xavier	SPP	Foix	IMP 3	Encadrant
4	Sap	PEYRE Cédric	SPV	Direction	(SMO 3*)	Encadrant
5	Sap	TRIOLET Laurent	SPV	Direction	IMP 3	Encadrant
6	Adj	BOULBET Xavier	SPV	Foix	IMP 2	Sauveteur
7	Adj	MONGENIE Jean-Jacques	SPP/SPV	Direction/Tarascon-sur-Ariège	IMP 2	Sauveteur
8	Adj	PARENTI Mathieu	SPV	Saint-Girons	IMP 2	Sauveteur
9	Sgt	ANGLADA Koris	SPV	Pamiers	IMP 2	Sauveteur
10	Sgt	RICCI Jérôme	SPV	Auzat	IMP 2	Sauveteur
11	Sgt	PINET Romain	SPV	Saint-Girons	IMP 2	Sauveteur
12	Cpl	PEREZ Aurélien	SPP/SPV	Pamiers/Saint-Girons	IMP 2	Sauveteur
13	Sap	MOLE Julien	SPV	Castillon-Sentein	IMP 2	Sauveteur
14	Inf	DOUMENC Cyril	SPV	SSSM	(SMO 2*)	Infirmier

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, la Directrice de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **11 MARS 2019**

La Préfète de l'Ariège,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET



PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude
opérationnelle du Groupe Secours en Montagne,
Module Canyon pour l'année 2019**

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1424-2 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;
- Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège,
- Vu** la proposition du Conseiller Technique ;
- Vu** l'avis du Chef de Groupement des Services Opérationnels,
- Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

A R R Ê T E

Article 1

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle du Groupe Secours en Montagne, Module Canyon, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2019.

Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2018 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2019

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn	PENOT Sébastien	SPP/SPV	Saint-Girons	CAN 1	Conseiller technique départemental
2	Ltn	STINGLHAMBER Xavier	SPP/SPV	Foix	CAN 1	Encadrant
3	Adj	BOULBET Xavier	SPV	Foix	CAN 1	Sauveteur
4	Adj	PARENTI Mathieu	SPV	Saint-Girons	CAN 1	Sauveteur
5	Sch	HUERTAS Jean-Christian	SPP/SPV	Saint-Girons / Direction	CAN 1	Encadrant
6	Sap	PEYRE Cédric	SPV	Direction	CAN 1	Encadrant
7	Sap	TRIOLET Laurent	SPV	Direction	CAN 1	Encadrant
8	Sgt	ANGLADA Koris	SPV	Pamiers	CAN 1	Sauveteur
9	Sgt	PARENTI Mathieu	SPV	Saint-Girons	CAN 1	Sauveteur
10	Sgt	PINET Romain	SPV	Saint-Girons	CAN 1	Sauveteur
11	Sgt	RICCI Jérôme	SPV	Auzat	CAN 1	Sauveteur
12	Cpl	PEREZ Aurélien	SPP/SPV	Pamiers	CAN 1	Sauveteur

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, la Directrice de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le

11 MARS 2019

La Préfète de l'Ariège,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET

PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude
opérationnelle du Groupe Secours en Montagne,
Module Neige, pour l'année 2019**

.....
**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef du Groupement des Services Opérationnels ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle du Groupe Secours en Montagne, Module Neige, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2019.

Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2018 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2019 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn	PENOT Sébastien	SPP/SPV	Saint-Girons		Officier référent
2	Ltn	STINGLHAMBER Xavier	SPP/SPV	Foix	NEIGE 2	Encadrant
3	Sch	HUERTAS Jean-Christian	SPP/SPV	Saint-Girons /Direction	NEIGE 1	Encadrant
4	Sap	PEYRE Cédric	SPV	Direction	NEIGE 1	Encadrant
5	Sap	TRIOLET Laurent	SPV	Direction	NEIGE 1	Encadrant
6	Sgt	PINET Romain	SPV	Saint-Girons	NEIGE 1	
7	Inf	DOUMENC Cyril	SPV	SSSM	NEIGE 1	

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, la Directrice de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **11 MARS 2019**

La Préfète de l'Ariège,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET



PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude
opérationnelle de l'équipe Télépilotes
pour l'année 2019**

.....

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

Vu l'agrément de la Direction Générale de l'Aviation Civile n° ED5017 ;

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef du Groupement des Services Opérationnels ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Télépilotes du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2019.

Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2018 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2019 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn	CANREDON Yannick	SPV	Foix	SDIS31 - Théorique ULM	Conseiller technique départemental
2	Adc	KOVACEVIC Zoran	SPV	Pamiers	Airborne - Théorique ULM	Conseiller technique adjoint
3	Ltn	CASTERA Jean	SPV	Vèbre	SDIS31 - PPLH	Télépilote
4	Cpl	CASTERA Benoit	SPV	Vèbre	SDIS31 - Théorique ULM	Télépilote

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, la Directrice de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **11 MARS 2019**

La Préfète de l'Ariège,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET

PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude
opérationnelle des Préventionnistes
pour l'année 2019**

.....

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège,

Vu la proposition du Conseiller Technique,

Vu l'avis du Chef du Groupement des Services Opérationnels,

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle des Préventionnistes du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2019.

Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2018 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2019 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn	MONTAILLER Ghislain	SPP/SPV	Direction	PRV 2	Chef de service
2	Ltn	LAOUISSI Kamal	SPP	Direction	PRV 2	Préventionniste
3	Ltn	FAUCONNET Patrice	SPP/SPV	Lavelanet	PRV2	Préventionniste
4	Ltn	PENOT Sébastien	SPP/SPV	Saint-Girons	PRV2	Préventionniste
5	Cne	GULLINO Sophie	SPP	Direction	PRV2	Formation
6	Cdt	DELPAS Benoit	SPP	Direction	PRV2	Chef de Groupement Préventionniste
7	Cdt	SADDIER Julien	SPP	Direction	PRV2	Préventionniste

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, la Directrice de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le

11 MARS 2019

La Préfète de l'Ariège

SIGNÉ

Chantal MAUCHET



PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude
opérationnelle du Groupe Secours en Montagne
pour l'année 2019**

.....

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;
- Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;
- Vu** la proposition du Conseiller Technique ;
- Vu** l'avis du Chef du Groupement des Services Opérationnels ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle du Groupe Secours en Montagne (G.S.M.S.P.) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2019.

Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2018 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2019 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn	PENOT Sébastien	SPP/SPV	Saint-Girons	SMO 3	Conseiller technique départemental Encadrant
2	Sch	HUERTAS Jean-Christian	SPP/SPV	Saint-Girons/ Direction	SMO 3	Conseiller technique adjoint 1 Encadrant
3	Sap	PEYRE Cédric	SPV	Direction	SMO 3	Conseiller technique adjoint 2 Encadrant
4	Ltn	STINGLHAMBER Xavier	SPP	Foix	SMO 3	Encadrant
5	Exp	TALIEU Frédéric	SPV	Direction	GHM	Expert / Encadrant
6	Adj	BOULBET Xavier	SPV	Foix	SMO 2	Equipier
7	Adj	PARENTI Mathieu	SPV	Saint-Girons	SMO 2	Equipier
8	Sgt	ANGLADA Koris	SPV	Pamiers	SMO 2	Equipier
9	Sgt	PINET Romain	SPV	Saint-Girons	SMO 2	Equipier
10	Sap	MOLE Julien	SPV	Castillon- Sentein	SMO 2	Equipier
11	Sap	TRIOLET Laurent	SPV	Direction	SMO 2	Equipier
12	Inf	DOUMENC Cyril	SPV	SSSM	SMO 2	Infirmier

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, la Directrice de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **11 MARS 2019**

La Préfète de l'Ariège,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET